



Comité Syndical du 26 février 2025

ORDRE DU JOUR

1- Vie de l'institution

1.1 Délibération n°2025.1.1 du 26 février 2025- Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 17 janvier 2025

2- Stratégie

3- Prises en considération

3.1- Information sur le projet QuaiS du patrimoine - retour sur le comité de sélection GALPA 22.01.25

4- Domaine

- Rapport du Président sur les actions menées sur les ports en matière de gestion des déchets -

4.1 Délibération n°2025 4.1 du 26 février 2025 - Adoption du Plan de Récupération et de Traitement des Déchets (PRTD) du port du Tréport

4.2 Délibération n° 2025-4.2 du 26 février 2025- Mise en oeuvre d'un système de Vidéoprotection au Tréport

4.3 Délibération n°2025.4.3 du 26 février 2025 - Transfert de l'avant-port de Saint-Valéry-en-Caux et mise à disposition du SMPSM

5- Partenariats

5.1 Délibération n°2025-5.1 - Adoption convention Notre Littoral pour Demain

6- Délégation de service public

6.1 Délibération n°2025.6.1 - Subvention accordée à la SPC Côte d'Albâtre, concessionnaire de la filière commerce, pour l'acquisition d'une grue à Fécamp

7- Marchés publics

7.1 Groupement de commande de commandes pour la réalisation d'un modèle hydraulique intégré des phénomènes de submersion et d'inondation dans la vallée portuaire de Fécamp - marché de prestations intellectuelles

8- Budget

8.1 Délibération n°2025 8.1 du 26 février 2025 - Adoption des tarifs 2025 - multi-sites

8.2 Délibération n°2025-8.2 du 26 février 2025 - Annulation de la délibération sur les chèques cadeaux 2024

9- Ressources humaines

9.1 Délibération n°2025-9.1 du 26 février 2025 - Règlement indemnitaire modifications

10- Divers

10.1 Adhésions 2025

INFORMATIONS

- 1. Point sur les travaux en cours** – Fécamp Sûreté Portuaire/Dragage et Galets à SVEC/Bâtiment à glace au Tréport .../...
- 2. Point d'avancement sur la Stratégie 2025-2035**
- 3. Point sur les actions de communication et évènements 2025** – (Logo Régie Plaisance /Petit déjeuner des Ambassadeurs/ Fêtes de la mer à Fécamp 21/22 juin / lancement marché communication en avril 2025 (site internet)



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération 2025-1.1 du 26 février 2025

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 17 janvier 2025

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 6 titulaires + 4 suppléants

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 13 voix

Représentant : voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 17 janvier 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 17 janvier 2025.**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



Procès-verbal du Comité Syndical du 17 janvier 2025

Le 17 janvier 2025 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 3 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Madame Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Excusés :

Absents

Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 5 titulaires + 5 suppléants
Pouvoirs : 2
Votants : 8

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 12 voix
Représentant : 2 voix
Représentant : 14 voix

Quorum : Le quorum a été vérifié à chaque vote.

Vie de l'institution

1.1. Délibération n°2024.1.1 du 17 janvier 2025 - Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 10 décembre 2024

Le 17 janvier 2025 à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 3 janvier 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 10 décembre 2024.

2.Stratégie

2.1 Rapport du Président : Présentation du projet « Médiation des activités pêche sur les ports de Saint-Valery-en-Caux et de Fécamp »

Une volonté globale : mettre en place une politique de médiation des activités portuaires du SMPSM

Il est proposé de déposer au titre du GALPA le projet de « Médiation des activités pêche sur les ports de Saint-Valery-en-Caux et de Fécamp » et de présenter le dossier lors du prochain comité de sélection qui aura lieu le 22 janvier 2025.

Dans ce cadre général, l'étude devra en particulier chercher à préciser les contours d'un « Quai du Patrimoine » à créer physiquement à Fécamp et Saint-Valery-en-Caux.

Ce parcours présente un double objectif :

- **Mettre en valeur le patrimoine de vieux gréements qui existe sur cette côte, et aider à comprendre les navires d'hier et d'aujourd'hui,**
- **Organiser un parcours pédagogique entre pêche d'hier et d'aujourd'hui** afin de présenter la réalité d'un port de pêche, ses métiers, les organismes partenaires/de la filière : criée, port (capitainerie, pontiers, etc.), mareyeurs..., les espèces pêchées, les types de navires, la réalité de l'exercice du métier de marin pêcheur à bord et au port...

Le contenu comme la localisation des éléments du projet et leur scénographie restent à définir. Mais, sur le port de Fécamp notamment, le périmètre de réflexion du projet devra prendre en considération les éléments forts déjà existants : quais et criée, mais aussi musée des Pêcheries, boucan historique, bâtiment mis à disposition à l'entrée du port qui pourrait constituer un point d'entrée au projet, associations patrimoniales de vieux gréements à Fécamp, Fécamp Grand'Escale, éléments patrimoniaux dits « tortues » récemment mis à disposition du SMPSM par une association du patrimoine...

La notion de développement durable, positionnée au cœur de la stratégie de développement du SMPSM, devra en outre conduire la réflexion du prestataire tout au long de sa mission. Il devra faire évoluer sa réflexion de façon à toujours faire le lien entre passé et présent, mais aussi entre développement économique et préservation des ressources et de l'environnement.

Rendus et calendrier du projet

Le rendu de l'étude sera constitué d'un ensemble de documents contenant :

- Un diagnostic argumenté et cartographié des éléments historiques, patrimoniaux et contemporains sur lesquels appuyer la politique de médiation de la pêche et de sa filière sur les ports de Fécamp et Saint-Valery-en-Caux ;
- Un rapport précisant les axes de médiation à développer pour chacun des 2 sites portuaires, leur contenu et une proposition de scénographie ;
- Le développement spécifique du projet « Quai du patrimoine », c'est-à-dire son contenu, des propositions pour sa concrétisation formelle et le positionnement à lui conférer dans le cadre de la politique de médiation globale du SMPSM
- Un rapport précisant comment se coordonnent les axes de médiation de la pêche à Fécamp et Saint-Valery-en-Caux avec le projet du port-center du Tréport.

Les objectifs calendriers sont les suivants :

01/03/2025	Publication du marché
01/04/2025	Choix du candidat
01/04 au 30/06	Etat des lieux
01/07 au 30/09	Propositions finales de contenus et de scénographies

Le Comité syndical, après pris connaissance du projet.

2.2 Rapport du Président : Présentation de l'avancement du projet stratégique 2025-2035 du SMPSM-

Rappel des fondements de la stratégie validés au CS du 07/10/2024

Une stratégie fondée sur les 3 volets du développement durable : **l'environnement, le social et l'économique.**

L'ébauche d'un état des lieux

L'élaboration d'une stratégie débute toujours par un état des lieux, un diagnostic.

Cet état des lieux a été entamé avec deux lignes directrices : des ports imbriqués dans leur territoire et des ports portant de nombreux projets répondant déjà aux objectifs du développement durable définis par l'ONU.

❖ Des ports imbriqués dans leur territoire

C'est en ce sens qu'un panorama des documents cadres, enjeux, projets, portés par les territoires en matière de développement durable a été réalisé afin :

- **D'inscrire la stratégie des ports dans les objectifs des territoires ;**
- **D'éviter de faire ce que les territoires font déjà ;**
- **D'identifier les interlocuteurs en fonction des thématiques.**

Des rencontres d'environ 2 heures ont été organisées entre novembre et décembre 2025 avec chaque intercommunalité dans lesquelles nos ports s'inscrivent.

Méthodologie de construction de la stratégie

❖ Un benchmark

Dans un premier temps, un benchmark des stratégies portuaires doit être réalisé : Ports de Normandie, ports du Calvados, HAROPA, Port de La Rochelle, Ports de la Bretagne et Port de Newhaven.

Ce benchmark doit permettre de confronter les axes et sous-axes AIVP avec les axes de ces différentes stratégies dans le but de nous aider à définir les axes et sous-axes de la stratégie du SMPSM.

❖ Une assistance à maîtrise d'ouvrage

En parallèle de ce benchmark, lancement d'une consultation pour sélectionner une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette AMO aura notamment pour mission :

- D'organiser les réunions de concertation à partir des axes et sous-axes validés en comité syndical ;
- De préparer les synthèses et comptes rendus des réunions de concertation ;
- De livrer une stratégie contenant les axes, les sous-axes, les objectifs, un plan d'action ainsi que des indicateurs.
 - Le plan d'action devra découler des réunions de concertation.
 - Quant aux indicateurs, ils devront permettre de suivre l'avancement.
- De s'occuper de la communication ;

❖ Des concertations

En fonction des thématiques, il est proposé de concerter plus ou moins largement.

Un certain nombre d'acteurs sont d'ores et déjà ciblés : les DSP, la Régie Plaisance, les Villes, les Intercommunalités, les associations partenaires, les agents, l'ANPMT, les autres ports littoraux de Normandie ou encore la DDTM.

Il s'agira pour l'AMO de proposer une liste d'invités par thématique concertée.

❖ Rétroplanning 2025

15 janvier - 15 février 2025

- Lancement de la consultation pour une AMO
- Benchmark

Mars 2025

- Validation des axes et sous-axes de la stratégie en comité syndical

Avril - Juin 2025

- Premier tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action

Septembre - Octobre 2025

- Deuxième tour de concertation pour l'élaboration du plan d'action

Novembre 2025

- Elaboration du document final stratégique

Décembre 2025

- Présentation de la stratégie 2025 - 2035 du SMPSM lors d'un évènement d'importance

Le Comité syndical, après pris connaissance du projet.

3. Prises en considération

RAS

4. Domaine

4.1 Délibération n° 2025.4.1 du 17 janvier 2025- Mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur le port de Fécamp

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime souhaite exploiter des caméras filmant les zones librement accessibles au public du domaine public portuaire de Fécamp sur les installations suivantes :

- Le pont Gayant
- La passerelle et la capitainerie Bérigny

Le syndicat mixte doit déposer un dossier de déclaration de l'installation de vidéoprotection du port de Fécamp pour avoir l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection.

Les installations de vidéoprotection sont mises en œuvre pour les motifs suivants :

- Sécurité des biens et des personnes ;
- Protection des bâtiments et installations publiques ;
- Régulation des flux de transport.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De déposer un dossier de déclaration des caméras de vidéoprotection du port de Fécamp auprès de la commission départementale de vidéoprotection de la Seine-Maritime,
- De déclarer les installations de vidéoprotection auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté,
- D'exploiter le système de vidéoprotection du port de Fécamp après obtention des autorisations,
- Que toutes extensions du système fera l'objet de déclarations complémentaires et que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pourra déposer des demandes de subvention en lien avec la sécurisation du domaine public portuaire.

5. Partenariats

RAS

6. Délégation de service public

RAS

7. Marchés Publics

7.1 Délibération n° 2025.7.1 du 17 janvier 2025 - Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécom (CANUT)

La CANUT permet l'achat de prestations dans les domaines du numérique et des télécom. Par cette centrale d'achat le Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime pourra mettre en œuvre une stratégie de développement numérique de ses places portuaires.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants présentés dans la délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- d' Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- d' Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

- d'Autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

7.2 Délibération n° 2025.7.2 du 17 janvier 2025 - Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés - Pouvoir adjudicateur et coordonnateur le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime

Conformément aux dispositions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz peuvent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz. Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sont progressivement supprimés.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Pour y parvenir, le SDE76 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande, tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fourniture d'électricité et de gaz, et de services associés est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, par la mutualisation des procédures, permet l'achat de la fourniture d'énergie dans les meilleures conditions.

Afin de pourvoir ses besoins en électricité et en gaz dans les meilleures conditions économiques le SMPSPM fait le choix d'adhérer au groupement pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'adhérer** au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **D'accepter** les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime est partie prenante,
- **De régler**, le cas échéant, la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,

- **D'autoriser** le Président, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **De donner** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

8. Budget

8.1 DELIBERATION N° 2025.8.1 - Décision modificative n°1 exercice 2025

Il convient de proposer une décision budgétaire modificative pour l'exercice 2025 afin d'apporter des modifications au Budget Primitif voté lors du Comité Syndical du 10 décembre 2024.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 tient compte de la mise à jour des imputations comptables budgétaires et de leurs conséquences sur le budget.

La Décision Modificative n°1 du budget 2025 porte sur les ajustements suivants :

- Transfert de 81 500 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement en frais d'études portuaires ; initialement imputées en investissement (21738), ces frais d'études ne sont pas suivis de travaux et doivent être imputés en section de fonctionnement, article 617.
Ce transfert modifie à la baisse le virement à la section d'investissement qui passe de 1 049 799 € à 968 299 €.
- En section de fonctionnement, modification de l'imputation comptable suivante :
> Transfert du montant alloué aux chèques personnels de fin d'année 2024 (1 500 €) de l'article 6478 (chapitre 012) à l'article 65188 (chapitre 65) ;
- En section d'investissement, modification des imputations comptables suivantes :
> Transfert des budgets liés aux versement de subventions (achat d'une grue au commerce et acquisition d'un ponton de servitude) initialement imputés en 2138 et reversés respectivement vers le 20421 et le 2041581 ;
> Transfert des budgets de frais d'études portuaires (études suivies de travaux) du 2138 au 2031 ;
> Ouverture de l'article 238 (chapitre 23) et transfert des budgets initialement imputés en 21738 et destinés au paiement d'avances sur des commandes d'immobilisations corporelles ;

L'ouverture du chapitre 23 implique l'ouverture de lignes en 041 (opérations d'ordre) à la fois en dépenses et recettes d'investissement afin de permettre la récupération ultérieure de l'avance ;

Le budget général des investissements se trouve de ce fait alourdi de 360 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'adopter la Décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 annexée à la présente délibération.**

8.2 Délibération n° 2025.8.2 du 17 janvier 2025 - Reversement d'une partie de la dotation de fonctionnement du Département de la Seine-Maritime vers le budget annexe « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre »

Par délibération n°2024-6-1 du Comité Syndical du 27 novembre 2024, le syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime a créé un budget annexe dit « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » selon l'instruction comptable M4.

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a fait le choix de rattacher les agents transférés des CCI Seine-Estuaire et Littoral Hauts-de-France vers le SMPSM au 1^{er} janvier 2025, au budget annexe de la régie « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ». Affiliés respectivement aux conventions collectives nationales Port de Plaisance d'une part, et Ports et Manutention d'autre part, ces agents resteront ainsi de droit privé et n'auront pas à renoncer aux conditions salariales dont ils bénéficient du fait des 2 conventions.

Le budget principal du Syndicat Mixte perçoit une dotation de fonctionnement du Département de la Seine-Maritime pour couvrir notamment les frais des personnels transférés des CCI au SMPSM.

Il est donc proposé que le budget principal reverse au budget annexe une partie de la dotation de fonctionnement consentie par le Département de la Seine-Maritime au SMPMS afin de couvrir les frais de salaires et charges salariales des agents rattachés à la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Le montant reversé s'élève à 350 000 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le reversement de 350 000 € par le budget principal au budget annexe correspondant à une partie de la dotation de fonctionnement du Département de la Seine-Maritime ;
- Précise que la somme correspondante est inscrite au budget principal 2025 à l'article 6573622 (M57) des dépenses de fonctionnement, et au budget annexe régie « Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre » 2025 au chapitre 74 (M4) des recettes de fonctionnement.

8.3 Délibération n° 2024.8.3 du 17 janvier 2025 - Annulation des Décisions modificatives n°2 et n°3 de l'exercice 2024

Par délibération n° 2024.8.1 du 27 novembre 2024, le Comité Syndical a adopté la décision modificative n°2 exercice afin d'apporter des modifications au Budget Primitif voté lors du Comité Syndical du 5 décembre 2023.

Cependant, plusieurs erreurs matérielles ayant été commises dans la rédaction de cet acte transmis au contrôle de légalité, le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Seine-Maritime a relevé ces irrégularités et nous demande de procéder à son retrait par délibération du Comité Syndical.

Ce retrait rend également nécessaire le retrait de la décision modificative n°3 adoptée par délibération n° 2024.8.4 du 10 décembre 2024 par le Comité Syndical afin de mettre à jour des imputations comptables budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'annuler la Décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024.**
- **D'annuler la Décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2024.**

8.4 Délibération n° 2025.8.4 du 17 janvier 2025 - Attribution de chèques-cadeaux aux agents du SMPSM à l'occasion des fêtes de Noël 2024

L'année 2024 a été une année de transition décisive puisqu'elle a vu la mise en œuvre, à un rythme soutenu, des derniers préparatifs avant la mise en exploitation pleine et entière des ports du SMPSM par le SMPSM au 1^{er} janvier 2025.

Le Président a souhaité remercier l'ensemble des agents du syndicat, qu'ils soient titulaires, stagiaires, mis à disposition ou contractuels, en leur attribuant, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, un chèque cadeau individuel d'un montant de 30€.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution à l'occasion de Noël 2024 d'un chèque cadeau aux agents du SMPSM pour un montant de 30 euros selon les critères établis,**
- **Précise que le mandatement concernant ces chèques cadeaux 2024 sera effectué sur le budget primitif 2025 (imputation 65188, M57 2025).**

9) Ressources humaines

9.1 Délibération n° 2025-9.1 du 17 JANVIER 2025- AVENANT N°2 AU CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTE

Par décision du bureau du 13 mai 2024, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a adhéré pour ses agents au contrat de participation santé – contrat groupe « Mutuelle Santé » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.

Cette convention est établie pour une durée de six ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Centre de Gestion 76 a informé le SMPSM de l'évolution du taux de cotisation de 2,3 % à compter du 1^{er} janvier 2025 de ce contrat qui prévoit contractuellement une majoration liée à l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale à laquelle s'ajoute une majoration liée aux évolutions réglementaires. Cette modification est validée par la signature d'un avenant à la convention de participation par le Centre de Gestion 76.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- **D'adopter l'évolution tarifaire de 2,3% du contrat de participation santé – contrat groupe « Mutuelle Santé » de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'autoriser la signature de l'avenant n°2 du contrat groupe « Mutuelle Santé » de la MNT.**

des postes de pontier à Fécamp affiliés à la convention collective nationale unifiée Ports et Manutention affectés à l'activité plaisance à hauteur de 55 % et activités mixtes à hauteur de 45 % ;

- 3 agents de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre 100 % affectés au SPIC du port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux de contrat de droit privé affiliés à la convention collective port de plaisance.

Par ailleurs, 2 nouveaux recrutements ont été réalisés pour les besoins de la Régie Plaisance-Nautisme Côte d'Albâtre avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2025 :

- un Maître de Port Principal affecté aux trois ports de plaisance et affilié à la convention collective port de plaisance ;
- un agent portuaire technique affecté au port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux et affilié à la convention collective port de plaisance.

Enfin, un poste d'agent portuaire polyvalent affecté au port de plaisance de Fécamp reste vacant et fera l'objet d'un recrutement dans les prochains mois.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, les effectifs du SMPSPM, tenant compte du contexte de reprise des salariés des anciens concessionnaires et des missions réalisés pour le compte du service public industriel et commercial de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre sont composés d'agents de droit public et de droit privé.

Le nombre de poste est répartis comme suit :

- 30,5 Postes permanents au sein du SMPSPM – Service public administratif ;
- 26 Postes permanents au sein de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre – Service public industriel et commercial ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs de droit public de la collectivité présenté dans la délibération ;
- D'approuver le tableau des effectifs de droit privé de la collectivité présenté dans la délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- De préciser que les emplois pourront être pourvus par mise à disposition d'agents du Département de la Seine-Maritime ou par recrutement,
- D'autoriser le Bureau à pourvoir les emplois tel que prévu dans le tableau des effectifs défini par la présente délibération par voie de mise à disposition ou de recrutement.

Le Président a invité les élus à prendre la parole pour exposer leurs questions et observations.

L'ordre du jour du Comité Syndical du 17 janvier 2025 étant épuisé, la séance a été levée.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Laurent VASSET

14



Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



9.2 DELIBERATION N° 2025.9.2 du 10 décembre 2024 - Modification du tableau des emplois

Je vous rappelle qu'il appartient au Comité Syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La CCI LHF s'est vu concéder la gestion du port du Tréport par le département de Seine-Maritime dans le cadre d'une concession du 6 février 1980.

La CCI SE s'est vu concéder la gestion du port de Fécamp par le département de Seine-Maritime dans le cadre d'une concession du 12 mars 1985 et par avenant n°5 le port de pêche du Havre.

Au terme de ces contrats prévu le 31 décembre 2024, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime (SMPSM) gère et exploite depuis le 1^{er} janvier 2025 les ports du Tréport et de Fécamp à l'exception faite des activités commerce et pêche qui sont exploitées par de nouveaux concessionnaires.

Le SMPSM gère et exploite par ailleurs l'activité plaisance sur les ports de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valery-en-Caux dans le cadre de sa régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Pour ce faire, le SMPSM a besoin des compétences et de l'expertise des agents officiant sur chacune des places portuaires afin d'assurer la continuité de l'exploitation et du service public.

En conséquence, le SMPSM a donc proposé à la CCI Littoral Hauts-de-France et à la CCI Seine-Estuaire d'intégrer leurs salariés dans ses effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi que les agents de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre affectés au port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux.

L'ensemble de ces agents disposent d'un statut de droit privé et sont affiliés, selon leurs missions, à la convention collective nationale unifiée Ports et Manutention ou à la convention collective Ports de Plaisance.

Le SMPSM au terme d'une concertation menée depuis plusieurs mois avec l'ensemble des agents concernés, de réunions collectives et d'entretiens individuels, a, pour préserver l'intérêt des agents et assurer la continuité du service public sur chaque place portuaire, décidé de leur proposer un contrat de travail à compter du 1^{er} janvier 2025 maintenant leur statut de droit privé, leur affiliation à leur convention collective initiale, la reprise de leur ancienneté et le maintien de leurs conditions salariales.

Les agents ont accepté de poursuivre leurs missions à ces conditions et signé un contrat de travail de droit privé prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, les effectifs du SMPSM sont complétés par l'arrivée des agents suivants :

- 13 agents issus de la CCI Littoral Hauts-de-France affectés au port du Tréport, tous de contrat de droit privé et affiliés à la convention collective nationale unifiée Ports et Manutention, affectés à des missions relatives à l'activité plaisance à hauteur de 55 % et activités mixtes à hauteur de 45 % ;
- 7 agents de la CCI Seine-Estuaire sont repris par le SMPSM à compter du 1^{er} janvier 2025 tous de contrat de droit privé, dont 5 agents affiliés à la convention collective port de plaisance affectés à 100 % à l'activité plaisance à Fécamp et 2 agents recrutés sur

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 26 février 2025****Délibération 2025-4.1 du 26 février 2025****Adoption du Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD) du port du Tréport**

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Le plan de réception et de traitement des déchets (PRTD) des navires est le document qui présente les modalités de collecte et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port. La réglementation européenne et nationale¹ impose aux autorités portuaires d'élaborer ce document pour chacun de leurs ports, à l'exception des petits ports accueillant uniquement des activités de plaisance.

Ce PRTD doit contenir :

- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port ;
- Une description du type et de la capacité des installations de réception portuaires ;
- Une description des procédures de réception et de collecte des déchets des navires ;
- Une description du système de recouvrement des coûts ;
- Une description de la procédure à suivre pour signaler les inadéquations présumées dans les installations de réception portuaires ;
- Une description de la procédure à suivre pour la consultation permanente des utilisateurs du port, des contractants du secteur des déchets, des exploitants de terminaux et des autres parties intéressées ;
- Une évaluation du type et des quantités de déchets reçus des navires et traités dans les installations.

Par ailleurs, un PRTD doit être mis à jour tous les 5 ans ou lorsque des modifications organisationnelles impactent les modalités de gestion des déchets des navires.

Le PRTD du port du Tréport en vigueur a été validé en 2017, il était donc nécessaire de le mettre à jour et de valider cette mise à jour au plus vite, et ce malgré les changements organisationnels intervenus au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des ports du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime qui imposeront une nouvelle mise à jour en cours d'année 2025, comme expliqué dans le Rapport du Président annexé à la présente délibération.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France, sous la commande du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, a mandaté, en 2024, un bureau d'étude pour la mise à jour du PRTD du port du Tréport.

¹ Directive UE 2019/883 – Codes des transports

Le projet de PRTD a été présenté une première fois à l'ensemble des représentants des usagers du port lors d'une réunion de concertation le 14 novembre 2024. Suite à cette réunion de concertation, le projet de PRTD a fait l'objet de modifications.

Le projet de PRTD ainsi modifié a été validé par le conseil portuaire du Tréport le 17 décembre 2024, sous réserve que soit enlevée la mention de déchets coquilliers produits par les pêcheurs décortiquant sur leurs bateaux, cette pratique étant interdite.

La version finale tenant compte de cette dernière remarque est annexée à la présente délibération.

Délibération

VU la convention MARPOL qui encadre la gestion des déchets des navires à l'échelle internationale ;

VU la directive UE 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11 ;

CONSIDERANT

- Que cette nouvelle version du PRTD a été validée en conseil portuaire.
- Que le nouveau PRTD doit être transmis aux services de l'Etat pour prise en compte.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port du Tréport qui entre en vigueur à compter de son adoption par le Comité Syndical ;
- D'autoriser le dépôt de cette version du Plan de Réception et de Traitement des Déchets des navires du port du Tréport auprès des services de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical séance du 26 février 2025****Délibération n° 2025.4.2 du 26 février 2025****Déclaration du système de Vidéo protection du port du Tréport**

Transmis en Préfecture le : 05 MAR. 2025	Affiché le :
--	--------------

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime reprend à son compte des caméras de vidéoprotection sur le domaine portuaire librement accessible au public du port de Tréport

Sur les installations suivantes :

- Le SAS Pêche Plaisance et ses abords
- La Passerelle de l'écluse commerce
- Le Rond-point du Quai Edouard Gelée

Le syndicat mixte doit déposer un dossier de déclaration de l'installation de vidéoprotection du Port du Tréport pour avoir l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection.

Les installations de vidéoprotection reprises, le sont pour les motifs suivants :

- Sécurités des biens et des personnes
- Protection des bâtiments et installations publiques
- Régulation des flux de transport

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Considérant

- Que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime reprend à son compte une partie du système de vidéoprotection précédemment installé et géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France sur le domaine public portuaire du Tréport.
- Que sont reprises les caméras de vidéoprotection couvrant les espaces librement accessibles au public sur les sites suivants :
 - Le SAS pêche plaisance et ses abords
 - La passerelle de l'écluse commerce
 - Le rond-point du Quai Edouard Gelée

- Que l'exploitation ce type d'installation fait obligatoirement l'objet d'un dépôt de dossier d'autorisation d'exploiter auprès de la commission départementale de vidéoprotection de Seine Maritime

Le Comité syndical, après un vote à l'unanimité décide :

- De déposer un dossier de déclaration des caméras de vidéoprotection du port du Tréport auprès de la commission départementale de vidéoprotection de la Seine Maritime ;
- De déclarer les installations de vidéoprotection auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté ;
- D'exploiter le système de vidéoprotection du Port du Tréport après obtention des autorisations ;
- Que toute extension du système fera l'objet de déclarations complémentaires et que le Syndicat mixte des Ports de la Seine-Maritime pourra déposer des demandes de subvention en lien avec la sécurisation du domaine portuaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE.



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical séance du 26 février 2025****Délibération n° 2025.4.3 du 26 février 2025**

Transfert de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux et mise à disposition du SMPSPM

Transmis en Préfecture le : 05 MAR. 2025	Affiché le :
--	--------------

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Monsieur BAZILLE – Président - expose ce qui suit au Comité Syndical.

L'avant-port de Saint-Valery-en-Caux est la propriété de la ville de Saint-Valery-en-Caux.

Celui-ci a été mis à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre entre 2005 et la création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), soit jusqu'au 31 décembre 2019. À partir de cette date, les biens de l'avant-port ont été mis à disposition du SML76 par la ville de Saint-Valery-en-Caux et intégrés à son patrimoine.

Par délibération n°2024-11-03 du 27 novembre 2024, le SML 76 a transféré les biens et subventions de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à la ville de Saint-Valery-en-Caux, afin que celle-ci puisse les réintégrer à son patrimoine et les mettre à disposition du Syndicat des Ports de la Seine-Maritime, qui en a la gestion à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération 2024-12-12/72 du 12 décembre 2024, la ville de Saint-Valery-en-Caux

- a réintégré dans son patrimoine la totalité des biens et subventions de l'avant-port mis à disposition du SML 76 jusqu'au 31 décembre 2024, et tels qu'arrêtés dans la liste des actifs de l'avant-port annexée à ladite délibération,
- a réintégré la totalité des actifs et passifs du port mis jusque-là à disposition de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre en application de la délibération du 24 juin 2004, et tels qu'arrêtés dans la liste des actifs de l'avant-port annexée à ladite délibération,
- a décidé de mettre à disposition du SMPSPM, à compter du 1^{er} janvier 2025, la totalité des biens et subventions du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux, tels que listés dans ladite délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime,

Vu la délibération n°2024-11-03 du comité syndical du SML 76 portant transfert des biens de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 11 décembre 2024, portant transfert des biens relatifs au port de plaisance,

Vu la délibération n° 2024-12-12/72 de la commune de Saint-Valery-en-Caux portant transfert des biens du port et de l'avant-port au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Considérant :

- Que la compétence portuaire et avant-portuaire du port de Saint-Valery-en-Caux est transférée au Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime au 1^{er} janvier 2025,
- Que tout transfert de compétence implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles y afférent,
- Que le Syndicat Mixte du Littoral 76 et la commune de Saint-Valery-en-Caux ont acté par délibérations le transfert et l'inscription des écritures comptables nécessaires à la bonne réalisation dudit transfert,

Le Comité syndical, après un vote à l'unanimité décide :

- D'accepter le transfert des biens et subventions du port et de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux listés dans l'annexe jointe à la délibération à la commune de Saint-Valery-en-Caux (Cf. annexe à la présente délibération),
- De demander à ce que le comptable public passe les écritures suivantes :

	Compte	Débit	Crédit
Valeur brute des travaux effectués	21738	3 438 667.54	
	1027		3 438 667.54
Amortissements pratiqués	1027	322 456,00	
	281738		322 456,00
Subvention	1027	182 572,87	
	1313		182 572,87

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE.





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération 2025-5.1 du 26 février 2025

Adoption de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, la ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, souhaitent améliorer leur connaissance du risque inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp.

En vue de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme, les maîtres d'ouvrages souhaitent disposer d'un outil de connaissance et d'aide à la décision. Aussi il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin de réaliser ensemble un modèle hydraulique permettant de représenter les phénomènes en présence et de tester différents scénarios hydrauliques.

Préalablement à la réalisation dudit modèle hydraulique, deux marchés ont été nécessaires et ont été mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, sous sa maîtrise d'ouvrage, en étroit lien technique avec la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp :

- 1) Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation relatif à l'analyse, la gestion et l'adaptation aux risques inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, confiée à la société ARTELIA, pour un montant de 33 175 € HT.

La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ayant été désignée maître d'ouvrage de l'opération par la Région dans le cadre du dispositif « Notre Littoral pour demain », un avenant tripartite a été conclu en novembre 2024 afin d'assurer le transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

- 2) Une campagne d'acquisition de données précises de houle, de niveaux marins et de débits de la Valmont afin de valider / caler le futur modèle hydrodynamique, d'un montant estimatif de 45 000 € HT.

En l'absence de convention de groupement pour la mise en œuvre et le suivi de ces deux marchés, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp conviennent que le portage opérationnel et financier entre ces quatre collectivités doit être précisé et contractualisé au travers d'une convention de partenariat.

Il est proposé que :

- La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral assure la maîtrise d'ouvrage complète de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation relatif à l'analyse, la gestion et l'adaptation aux risques inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, et demande une participation financière aux collectivités partenaires,
- Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime assure la maîtrise d'ouvrage complète de la campagne d'acquisition de données précises de houle, de niveaux marins et de débits de la Valmont, et demande une participation aux collectivités partenaires.

Le détail des missions et de la répartition financière entre les collectivités sera indiqué dans la convention de partenariat.

Le reste à charge une fois les subventions déduites sera partagé à parts égales entre la Ville de Fécamp, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Les éventuels financeurs susceptibles d'intervenir sur l'opération seront sollicités pour leurs aides au financement des marchés.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

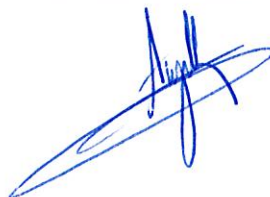
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver l'ensemble des modalités de fonctionnement du partenariat entre les quatre collectivités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre les quatre collectivités, définissant les modalités de participation des parties,
- D'ajouter les crédits nécessaires au Budget Général,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE

A blue ink signature, appearing to be 'Alain BAZILLE', written in a stylized, cursive script.



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération 2025-6.1 du 26 février 2025

Port de Fécamp - Convention de Financement pour l'acquisition d'une grue pour la filière commerce

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte des ports de la Seine-Maritime est compétent, notamment, pour créer, aménager et exploiter les ports de pêche, plaisance et commerce présents sur le périmètre de ses membres.

Afin de permettre l'exercice de ses compétences, le Département de la Seine-Maritime, avant la création du Syndicat, a par Délibération du 16 octobre 2023 décidé de recourir à une concession de service public sous forme de Délégation de Service public portant sur la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité commerce des ports du Tréport et de Fécamp pour une durée de 10 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence n°23-158224 a ainsi été publié en ce sens le 10 novembre 2023 afin d'attribuer ledit contrat de concession de service public dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 1121-1 du Code de la commande publique.

Par une délibération en date du 27 novembre 2024, le Comité syndical a approuvé le Contrat de concession confiant gestion, l'exploitation et le développement de l'activité commerce des ports du Tréport et de Fécamp, au Groupement constitué des sociétés Le Treport Shipping Stevedoring SAS, SEA-invest Seine Estuaire SAS et Les Ballastières Mercier SAS ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France SEA-invest Seine Estuaire.

La société SPC Côte d'Albâtre, société anonyme au capital social de 1 000 000 € dont le siège social est situé Chaussée Gayant à Fécamp (76400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le n° 938 618 204, substituée au groupement dès sa création, s'est ainsi vue confier la gestion et d'exploitation de la filière commerce des ports de commerce de Fécamp et du Tréport pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre d'un contrat de concession signé le 18 décembre 2024.

Dans le cadre l'engagement visant à moderniser et à accroître la compétitivité des ports de commerce de Fécamp et du Tréport, la SPC Côte d'Albâtre a récemment procédé à la commande d'une grue de manutention Sennebogen 870M-E, conformément aux termes du contrat de concession.

Cet investissement stratégique, représentant un montant de 1 399 000 € HT, en économie substantielle par rapport au budget initialement prévu (1 480 000 € HT, soit près de 6% de moins qu'estimé), s'inscrit pleinement dans les actions prioritaires définies pour améliorer l'efficacité des opérations portuaires et renforcer l'attractivité du site de Fécamp.

Il a été convenu, dans l'esprit du partenariat conclu que cet investissement bénéficierait d'un cofinancement à hauteur de 50 % de la part du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

Qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à ce co-financement et d'attribuer à la SPC Côte d'Albâtre une contribution de 699 500 € HT correspondant à 50 % du coût d'acquisition de la grue Sennebogen 870M-E dont la livraison est prévue courant du premier semestre 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.6.2 du 27 novembre 2024 portant 'approbation du choix du concessionnaire et portant autorisation du Président à signer le contrat de concession et ses annexes,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Considérant le contrat de concession signé le 18 décembre 2024 entre le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la société SPC Côte d'Albâtre,

Considérant que la société SPC Côte d'Albâtre a présenté une demande de financement au titre de l'année 2025 portant sur un montant de 699 500 € HT représentant 50 % du coût d'acquisition de la grue Sennebogen 870M-E dont la livraison est prévue courant du 1^{er} semestre 2025.

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour l'exploitation du port de commerce de Fécamp,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'accorder à la SPC Côte d'Albâtre un financement de 699 500 € HT représentant 50 % du coût d'acquisition de la grue Sennebogen 870M-E dont la livraison est prévue courant du 1^{er} semestre 2025 pour les besoins du port de commerce de Fécamp,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président à la signer.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération 2025-7.1 du 26 février 2025

Adoption de la convention de Groupement de Commande pour la réalisation d'un modèle hydraulique intégré des phénomènes de submersion et d'inondation dans la vallée portuaire de Fécamp

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 6 titulaires + 4 suppléants

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 13 voix

Représentant : voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Dans le contexte du changement climatique et notamment de l'élévation du niveau de la mer, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, la ville de Fécamp et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, souhaitent améliorer leur connaissance du risque inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp.

En vue de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements pour l'adaptation du territoire à court, moyen et long terme, les maîtres d'ouvrages souhaitent disposer d'un outil de connaissance et d'aide à la décision, aussi il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin de réaliser ensemble un modèle hydraulique permettant de représenter les phénomènes en présence et de tester différents scénarios hydrauliques.

Ce modèle devra notamment intégrer le risque de submersion marine par débordement dans le port, par débordement de la Valmont et par paquets de mer par-dessus la promenade littorale de Fécamp.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrages désirent retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'assurer le suivi technique de la construction du modèle hydraulique, de son calage et de son utilisation.

Aussi, pour la réalisation de ces deux missions, il vous est proposé – conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique – d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (coordonnateur du groupement), le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp.

Une convention de groupement de commandes doit être conclue pour la passation et l'exécution des marchés publics évoqués, à savoir :

- Un marché relatif à la construction d'un modèle hydraulique,
- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique de la construction du modèle hydraulique, de son calage et de son utilisation.

Afin de simplifier le fonctionnement du groupement de commandes, il est prévu que le coordonnateur du groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux

Littoral, procède non seulement à l'organisation de la consultation et désigne les attributaires, mais sera également chargé de signer, notifier, exécuter et procéder au paiement des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des marchés (transmission des informations et des données aux titulaires des marchés et au coordonnateur, participation aux réunions, etc.) et du paiement des sommes dues au coordonnateur à hauteur de la répartition définie dans la convention de groupement.

La commission d'attribution sera celle de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral à laquelle les représentants des membres du groupement seront invités à participer.

La convention de groupement de commandes est conclue à compter de sa notification aux membres du groupement et prendra fin au terme des marchés de prestations intellectuelles.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-3 et L.2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes formalisant les modalités de fonctionnement du groupement ci-jointe ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp pour la passation des marchés publics relatifs à la construction d'un modèle hydraulique et son suivi technique, dont la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral sera le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, formalisant les modalités de fonctionnement du groupement décrites précédemment ci-jointe.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 26 février 2025

Délibération 2025-8.1 du 26 février 2025

Adoption des tarifs portuaires 2025 pour les ports de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux et de pêche du Havre

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 6 titulaires + 4 suppléants

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 13 voix

Représentant : voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Les tarifs portuaires des ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre doivent être actualisés afin de prendre en compte les évolutions économiques liées aux activités.

Pour l'année 2025, il ressort une variation à la hausse des tarifs par rapport à 2024 :

- Droits de port + 2,0 %
- Outillage + 2,0 %
- Port de plaisance + 2,0 %
- AOT + 3,26 %

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre à la société CAP76 en date du 25 novembre 2024,

Vu la notification du contrat relatif à la concession de service public à l'activité commerce des ports du Tréport et de Fécamp à la société SPC COTE D'ALBATRE en date du 18 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Considérant

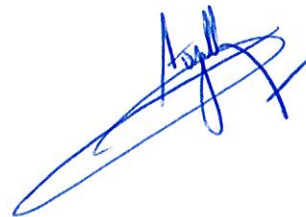
- Que les variations des tarifs portuaires ont été validées par les conseils portuaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs portuaires pour l'année 2025 des ports de Fécamp, du Tréport, de Saint-Valery-en-Caux et de pêche du Havre pour une entrée en vigueur le 01/04/2025 ;
- D'autoriser la transmission des tarifs portuaires 2025 aux services des douanes afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 26 février 2025****Délibération n° 2025.8.2 du 26 février 2025****Annulation de la délibération n° 2025-8-4 du 17 janvier 2025 attribuant des chèques-cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024**

Transmis en Préfecture le :

05 MAR, 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel

BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants
Pouvoirs : 0
Votants : 9

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 13 voix
Représentant : voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Compte-tenu de l'important travail mené par les équipes au cours de l'année de transition 2024, le Président du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a souhaité remercier chaque agent, qu'il soit titulaire, stagiaire, mis à disposition ou contractuel.

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2024, le Président du SMPSM a ainsi proposé que chaque agent reçoive un chèque cadeau individuel d'un montant de 30€ non assujetti à cotisations sociales et non assimilable à un complément de rémunération.

Par délibération n° 2025.8.4 du 17 janvier 2024, le Comité Syndical a ainsi adopté l'attribution de ce chèque cadeau et définit les conditions strictes de son octroi à chaque agent du SMPSM.

Cependant, à l'occasion du contrôle de légalité, le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Seine-Maritime a considéré que l'attribution d'un cadeau par une collectivité à ces agents constitue une libéralité et que l'acte est, de ce fait, illégal. Il demande au SMPSM de procéder à son retrait par délibération du Comité Syndical.

Délibération

Vu la délibération n° 2025.8.4 du 17 janvier 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime attribuant un chèque-cadeau à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024,

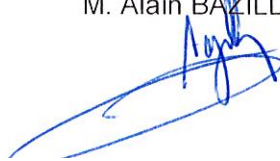
Considérant la décision de la Préfecture de la Seine-Maritime de déclarer cet acte illégal et la nécessité de procéder à son retrait par délibération du Comité Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 2025.8.4 du 17 janvier 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime attribuant un chèque-cadeau à ses agents à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 26 février 2025****Délibération 2025-9.1 du 26 février 2025
Modification du Régime Indemnitaire**

Transmis en Préfecture le :

05. MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants	Nombre de voix : 15
Quorum : 6	Quorum : 8
Présents : 6 titulaires + 4 suppléants	Représentant : 13 voix
Pouvoirs : 0	Représentant : voix
Votants : 9	Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs

Les régimes indemnitaires des agents territoriaux évoluent depuis le 1^{er} janvier 2017, avec l'application progressive aux corps des agents de l'État du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

En application du principe de parité entre les deux fonctions publiques, les collectivités territoriales doivent au fur et à mesure de la publication des textes concernant les fonctionnaires de l'État délibérer pour adapter leurs propres régimes indemnitaires à leurs différentes catégories d'agents.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du nouveau régime indemnitaire pour les agents de l'État, dénommé Indemnité de Fonction, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), s'applique désormais aux collectivités territoriales, par parité avec l'État, et selon le cadre décliné par arrêtés, aux cadres d'emplois territoriaux.

A ce jour, seuls les agents administratifs du syndicat sont concernés par le RIFSEEP. Pour les agents de la filière technique (ingénieur ou ingénieur principaux et techniciens), les décrets relatifs au RIFSEEP ne sont pas encore parus. Leur régime indemnitaire se base par conséquent sur les textes précédemment en vigueur.

Par délibération du 5 décembre 2023, le Comité Syndical a adopté le régime indemnitaire du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime.

Il convient de compléter le règlement de gestion de ce dispositif, proposé en annexe à la délibération, qui détaille le dispositif afin de préciser la liste des sujétions pouvant être appliquées en supplément de l'IFSE, en particulier les majorations liées aux postes qui sont proratisées à la quotité de travail et attribuées de date à date :

- Indemnité pour travaux dangereux insalubres, incommodes et salissants, soit 40 € mensuels au bénéfice des agents d'entretien portuaire,
- Indemnité de lamanage soit 40 € mensuels au bénéfice des pontiers, coordonnateurs des pontiers et adjoints au chef des pontiers,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- De compléter le règlement de gestion de ce dispositif, proposé en annexe à la délibération, qui détaille le dispositif afin de préciser la liste des sujétions pouvant être appliquées en supplément de l'IFSE, en particulier les majorations liées aux postes qui sont proratisées à la quotité de travail et attribuées de date à date,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes formalités afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,

M. Alain BAZILLE



- Indemnité de surveillant de port soit 90 € mensuels au bénéfice des techniciens infrastructure et réseaux, coordonnateurs des pontiers et agents de port spécialisés,
- Indemnité de permanent à la marée soit 408 € mensuels,
- Remplacement à la marée soit 90 € de majoration toutes les six marées de remplacement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 3 juin pris pour l'application respectivement au corps des secrétaires administratifs et des attachés d'administration,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents qui en dépendent,

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le règlement de gestion de ce dispositif, proposé en annexe à la délibération, qui détaille le dispositif afin de préciser la liste des sujétions pouvant être appliquées en supplément de l'IFSE, en particulier les majorations liées aux postes qui sont proratisées à la quotité de travail et attribuées de date à date,

Annexe à la délibération N°2025-9.1 du 26 février 2025
Régime indemnitaire du Syndicat mixte des ports de la Seine-
Maritime

Régime indemnitaire

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime souhaite instaurer le R.I.F.S.E.E.P afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

1. Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le R.I.F.S.E.E.P. fera l'objet d'un ajustement automatique, lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il se compose en deux parties :

2. L'Indemnité tenant compte des Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)

Il s'agit de la part fixe constituant le R.I.F.S.E.E.P.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. À noter, qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies, ainsi que toutes démarches d'approfondissement

professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes, au regard de son environnement extérieur ou de proximité : contraintes physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, etc.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois. L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou E.P.C.I.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration, qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au comité syndical de fixer les modalités de l'I.F.S.E., pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A : Attachés et ingénieurs territoriaux

Groupes de fonction	Intitulés des groupes de fonctions	Types d'emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe 1	Encadrement Supérieur pilotage	Directeurs	30 000 €	4 000€
Groupe 2	Encadrement intermédiaire	Chefs de services	27 000 €	3 000€
Groupe 3	Expertise Conseils techniques	Chargés de missions ou d'études Responsable administratif et financier	24 000 €	2 000€

Catégorie B : Rédacteurs et techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Intitulés des groupes de fonctions	Types d'emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe 1	Encadrement intermédiaire	Adjoint chef de service, Direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	16 000 €	2 000€
Groupe 2	Gestion opérationnelle, appui et	Chargés d'études administratives,	13 000 €	1 500€

	expertise technique	juridiques et financières Chargés d'études techniques et de projets d'aménagements Responsable de la communication Encadrant technique		
Groupe 3	Gestion opérationnelle	Gestionnaire administratif, juridique et financier Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien,	10 000 €	1 000€

Catégorie C : Agents de maîtrise, adjoint technique et adjoint administratifs territoriaux

Groupes de fonction	Intitulés des groupes de fonctions	Types d'emplois	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maximum du CIA (plafond)
Groupe 1	Gestion opérationnelle, appui et encadrement de proximité	Chef d'équipe Gestionnaire comptable, marchés publics, assistants de direction	9 000€	700€
Groupe 2	Réalisation opérationnelle	Agents d'exécution Agent d'accueil Animateur maison de site	8 000€	650€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet, à demi-traitement, etc.

Le coefficient de l'I.F.S.E. fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (*approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.*)
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- *En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*
- *En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*
- *En cas de manquements en termes de conduite de projets*
- *En cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*
- *En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*
- *En cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

Règles applicables en cas d'absence :

L'I.F.S.E. constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant suivra le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'I.F.S.E. est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

3. Le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)

L'institution du C.I.A. étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du C.I.A. est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions, rattachées à son environnement professionnel, sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du C.I.A.

Il sera proposé que le C.I.A. s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du C.I.A. sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

À noter, que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du R.I.F.S.E.E.P. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le C.I.A. ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Le syndicat mixte reste néanmoins compétent pour fixer la part représentative du C.I.A. au sein du R.I.F.S.E.E.P. de chaque agent.

Il sera proposé de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le R.I.F.S.E.E.P., chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

4. Cumuls possibles

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacements*)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (*exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.*)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, etc.*),
- Les majorations liées aux postes qui sont proratisées à la quotité de travail et attribuées de date à date :
 - Indemnité pour travaux dangereux insalubres, incommodes et salissants, soit 40 € mensuels au bénéfice des agents d'entretien portuaire,
 - Indemnité de lamanage soit 40 € mensuels au bénéfice des pontiers, coordonnateurs des pontiers et adjoints au chef des pontiers,

- Indemnité de surveillant de port soit 90 € mensuels au bénéfice des techniciens infrastructure et réseaux, coordonnateurs des pontiers et agents de port spécialisés,
- Indemnité de permanent à la marée soit 408 € mensuels,
- Remplacement à la marée soit 90 € de majoration toutes les six marées de remplacement.

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime****Comité Syndical du 26 février 2025****Délibération 2025-410.1 du 26 février 2025
Adhésions 2025**

Transmis en Préfecture le :

05 MAR. 2025

Affiché le :

Le 26 février 2025 à 15h15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 3 février 2025 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Jacques LOUVEL (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Pouvoir :

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés :

Brigitte DECHAMPS (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Absents

Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jean-Michel

BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime), Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants

Quorum : 6

Présents : 6 titulaires + 4 suppléants

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 13 voix

Représentant : voix

Représentant : 13 voix

Dépôts :

Compte-tenu de leurs mandats au sein de l'ANPMT, Messieurs Alain BAZILLE et Yves TASSE se déposent.

Compte-tenu de ses liens professionnels avec l'UPF, M. Florent SAINT-MARTIN se déporte.

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Madame Florence DURANDE (qui préside la séance en raison du départ de Monsieur Alain BAZILLE) indique qu'afin d'accompagner le syndicat mixte sur les thématiques suivantes : gouvernance portuaire, décarbonation des ports, police et sûreté portuaire, dragage, cyber sécurité, place et rôle des criées..., il est intéressant pour le Syndicat Mixte d'adhérer à différents organismes spécialisés dans les domaines portuaires, maritimes ou de l'attractivité économique. En effet, l'adhésion à ces structures permettra notamment au SMPSM de bénéficier de supports et conseils juridiques, techniques et pratiques, de participer à des groupes de réflexion thématiques, d'échanger avec les adhérents (autorités et exploitants portuaires, représentants de filières économiques, acteurs publics et privés...), de participer à des salons ou évènements portés par ses organismes.

Ainsi, Le Président propose d'adhérer au titre de l'année 2025 aux organismes suivants présentés en annexe jointe :

- Seine-Maritime Attractivité (SMA),
- Association des Ports de Plaisance Normands (APPN),
- Normandie Maritime,
- Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT)
- Union des Ports de France (UPF)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2024.8.1 du 10 décembre 2024 portant approbation du budget primitif 2025 du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Comité Syndical Délibération n° 2025.8.1 du 17 janvier 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 exercice 2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la délibération et l'annexe détaillée des adhésions annexées à la présente délibération et d'adhérer au titre de l'année 2025 à :**
 - Seine-Maritime Attractivité pour une cotisation annuelle de 200.00 €,
 - APPN pour une cotisation annuelle de 6 424 €,
 - Normandie Maritime pour une cotisation annuelle de 1 422 €
 - Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux pour une cotisation annuelle de 5 500€
 - Union des Ports de France pour une cotisation annuelle de 1 800€.

Pour un montant total de 15 346 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,



M. Alain BAZILLE

Adhésions 2025

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN)

L'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN) représente 21 ports du littoral normand, de Dieppe à Granville, représentant 12 631 places dont 11 968 anneaux à flot.

Les missions de l'association sont de construire une concertation entre les ports de plaisance adhérents et de coordonner des actions de notoriété et de promotion au profit de ses membres afin de mutualiser des pratiques et conduire des projets communs. De plus, nous avons pour rôle de représenter les membres auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales et autres instances.

Afin de répondre à ces missions, l'APPN a construit une stratégie 2022-2027 s'axant autour de trois grands thèmes : fédérer, développer et promouvoir.

FEDERER

L'Association des Ports de Plaisance Normands réunit 21 ports de plaisance sur les 23 que compte la Normandie. Cette large représentativité du territoire et de ses acteurs nourrit le lien que l'association souhaite créer entre les structures. La mutualisation de bonnes pratiques est rendue possible par des échanges constants et des rencontres thématiques régulières. Notre étroite collaboration avec les ports de plaisance nous permet de produire des documents constructifs à l'image de l'**observatoire**, outil significatif issu d'une analyse s'appuyant sur les données émises par les ports eux-mêmes.

DEVELOPPER

Afin de dynamiser l'écosystème de chaque port de plaisance, l'APPN porte plusieurs projets visant à renforcer les modèles économiques préexistants et à anticiper les changements à venir dans la plaisance. Nous souhaitons être force de proposition sur le **partage et le développement des nouvelles pratiques**, notamment en engageant nos membres actifs à s'inscrire dans une démarche vertueuse pour l'environnement à travers la **certification Port Propre** ou la campagne écogestes. Par la formation et la création de réseaux, l'association se veut accompagnatrice pour les ports désirant être certifiés.

De plus, l'APPN propose à ses adhérents des journées de démonstration de professionnels appelées « **Les Rencontres Pro de la Plaisance Normande** ». Dédiées aux personnels portuaires, elles permettent aux entreprises de présenter leurs produits et innovations aux ports de plaisance normands lors de temps privilégiés. La mutualisation du démarchage commercial est aussi l'occasion pour les agents portuaires d'échanger sur les solutions proposées et les retours d'expérience possibles.

L'adhésion de l'APPN à la Fédération Française des Ports de Plaisance et le travail commun avec les autres unions régionales, permet à l'Association des Ports de Plaisance Normands d'œuvrer au niveau national ainsi que de partager et de s'inspirer des initiatives dynamisant la plaisance.

PROMOUVOIR

Troisième et dernier axe de la stratégie de l'Association des Ports de Plaisance Normands, la promotion est un outil transversal qui permet de valoriser nos membres, les actions menées et plus amplement le territoire normand.

Le meilleur exemple de cet engagement est la création de l'événement « **Les Escales Normandes** » en 2022 qui a pour objectif l'animation du bassin de navigation et le **cabotage** entre les ports adhérents. Les plaisanciers, français et étrangers, profitent de conditions d'accueil privilégiées et d'une offre de séduction (-50% sur la nuitée visiteur) lors du week-end de Pâques pour lancer leur saison de navigation. L'objectif de ce projet étant de mettre en valeur nos ports et leurs territoires dans le but de fidéliser les plaisanciers et les inciter à

naviguer sur notre littoral normand. À la faveur du succès de la première édition, nous renouvelons l'opération chaque année.

L'association apporte son aide logistique et financière aux ports pour favoriser leur participation à des **salons événementiels** comme le Southampton Boat Show. Lors de ces événements, l'association diffuse une « carte annuaire » des ports normands permettant à tous d'être représentés et situés sur le littoral.

Le développement vertueux des ports est un axe de communication supplémentaire que l'association souhaite prioriser pour les mettre en lumière et sensibiliser les plaisanciers qui pratiquent nos côtes.

Seine-Maritime Attractivité (SMA)

Histoire

Seine-Maritime Attractivité (SMA) est une association de type loi de 1901, créée en janvier 2017 par fusion de Seine-Maritime Expansion (SME), du Comité Départemental du Tourisme (CDT) et de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Dirigée par un Conseil d'Administration de 36 personnes élues au sein de 4 collèges (Département de la Seine-Maritime / EPCI & Communes / Acteurs du Tourisme / Institutionnels), elle dispose d'un budget annuel d'un peu plus de 3 M€, financé majoritairement par le Département de la Seine-Maritime (85%) et par les cotisations de ses adhérents.

En 2024, la Présidente est Claire Guérout et ses équipes de 35 salariés sont dirigées par Jean-Marc Deverre. Ses locaux sont situés à Mont-Saint-Aignan.

Missions

Si ses missions ont longtemps été la continuité des anciennes missions des 3 structures fusionnées (à savoir soutien au développement économique, aux acteurs du tourisme et assistance en ingénierie aux communes de la Seine-Maritime), il n'en est plus rien aujourd'hui.

Ainsi, en 2023 et en application de l'esprit de la loi NOTRE, toutes les anciennes missions à caractère économiques ou d'ingénierie aux communes ont été arrêtées et transférées à des structures dont c'était la responsabilité.

Parallèlement, en accord avec le Département de la Seine-Maritime et ses membres adhérents, SMA s'est dotée d'une feuille de route 2024-2026 intitulée « Réconcilier les attractivités », détaillant ses 3 axes de travail :

- **L'attractivité touristique**, avec une volonté d'être davantage proactifs pour accompagner les vents porteurs qui soufflent sur la fréquentation touristique de la Seine-Maritime depuis plusieurs années, mais aussi de mieux accompagner les porteurs de projets en ce domaine.

Pour cela, SMA veut travailler à faire monter en qualité les acteurs de la destination, mieux anticiper les attentes des nouveaux profils de touristes comme les changements de flux observés récemment en enfin, travailler à une meilleure digitalisation de notre offre.

- **L'attractivité résidentielle et médicale**, pour peser davantage dans la compétition résidentielle des territoires et notamment attirer davantage de nouveaux habitants mais aussi œuvrer à retenir davantage en Seine-Maritime les jeunes habitants et étudiants.

Pur cela, SMA a mis en œuvre une ambitieuse stratégie marketing pour sourcer des profils susceptibles de venir vivre en Seine-Maritime, les accompagner dans leur décision puis investir pour leur faire expérimenter gratuitement la destination afin de les faire basculer.

Parallèlement, SMA accompagne dans des actions opérationnelles les structures qui œuvrent déjà en matière d'attractivité médicale (CD 76, ARS Normandie, EPCI, CPTS...) pour faire également vivre à des internes ou jeunes médecins des séjours d'immersions en Seine-Maritime destinés à découvrir la destination comme l'offre médicale existante.

- **L'attractivité des territoires et des projets**, qui part du principe que la Seine-Maritime n'est pas un territoire unique mais pluriel et riche de la diversité de ses projets. Ainsi, SMA en parallèle de ses missions départementales a à cœur de travailler (voire de contractualiser) avec chacun de ses grands partenaires pour leur être utile dans leurs priorités : EPCI – Satellites départementaux – Offices de Tourisme – Grands projets.

En parallèle, SMA travaille sur toute l'image extérieure de la destination en renouvelant la façon de parler de ses marqueurs attractifs et en déclinant désormais le concept porteur de La Belle Vie en Seine-Maritime.

Pourquoi SMA sollicite l'adhésion du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ?

En premier lieu - et partant du principe que l'attractivité départementale se doit d'être partagée et portée à plusieurs - il tient désormais à cœur de SMA de travailler avec la totalité des « satellites » départementaux, afin de constituer un véritable écosystème de l'attractivité qui ne peut qu'être bénéfique à tous.

Mais en particulier pour les Ports de la Seine-Maritime, il nous semble déceler de nombreuses pistes communes de réflexion et de travail potentiel, et notamment :

- Accompagnement des stratégies, pratiques et développements des activités nautiques de plaisance et de loisirs dans les ports départementaux, qu'elles soient traditionnelles ou émergentes.
- Accompagnement des porteurs de projets de nouvelles activités touristiques impactant les ports.
- Accompagnement des activités de tourisme de découverte et de tourisme industriel impactant les ports (comme les visites à venir du parc éolien de Fécamp après ouverture).
- Travail – avec d'autres services comme l'OGS, les EPCI ou le SM du littoral – sur l'accompagnement des flux touristiques littoraux et leurs impacts sur les activités nautiques et portuaires locales.
- Travail – avec d'autres services comme l'OGS, les EPCI ou le SM du littoral – sur les effets actuels et à venir du changement climatique sur les zones littorales et portuaires.
- Travail – avec d'autres services comme l'OGS, les EPCI ou le SM du littoral – sur les bilans carbone et stratégies durables et responsables des destinations littorales.
- Intégration des zones portuaires et de leurs acteurs, notamment lors de grandes implantations d'entreprises ou d'activités, dans nos accompagnements résidentiels.
- Participation active à vos événements lorsqu'ils sont de nature à entrer dans le champ de nos missions, comme ce fut le cas en 2023 lors de votre colloque au Havre.

- Mise à disposition de données ou d'études de notre Observatoire départemental de la destination.

Normandie Maritime

Créée en 2018, l'Association Normandie Maritime a pour mission la promotion, le développement et la coordination de la filière régionale de l'économie maritime et fluviale.

Normandie Maritime est l'une des douze filières économiques stratégiques issues de la nouvelle politique des filières régionales initiée en 2016. L'Association a pour objectif de créer des synergies entre les acteurs du secteur, de renforcer leur compétitivité et d'accroître leur visibilité, particulièrement dans les domaines à fort potentiel.

Normandie Maritime porte la vitalité de plus de 150 entreprises, acteurs économiques majeurs œuvrant sur nos plus de 600 km de côtes dans les trois secteurs d'excellence que sont :

- la construction, réparation et déconstruction navale,
- les services et travaux maritimes,
- le nautisme et la plaisance.

La filière déploie ses actions autour de quatre grands axes :

- - La structuration de l'offre de construction, réparation et déconstruction navale.
- - L'organisation des services et travaux maritimes en direction des navires pour les places portuaires, et des entreprises pour répondre à de nouveaux marchés.
- - L'amélioration de la qualité de services pour les plaisanciers, développement du nautisme par l'essor du tourisme littoral.
- - L'organisation d'opérations d'animation, de communication, d'amélioration de la performance, de promotion de l'emploi et de la formation, de participation à des salons en France ou à l'international, et d'appui à l'émergence d'innovation.

Normandie Maritime soutient par ailleurs la diversification des activités en facilitant le montage de groupements inter-entreprises autour de la chaîne de valeur et des marchés liés aux activités maritimes.

Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux

L'ANPMT rassemble des collectivités territoriales autorités portuaires et des structures concessionnaires, en charge de ports décentralisés de commerce, de pêche et de pêche/plaisance.

L'ANPMT est née d'un double constat. Bien que nombreux sur le territoire, les ports décentralisés souffrent d'un déficit de représentation à l'échelle nationale. Malgré le rôle qu'ils

endossent dans les dynamiques maritimes et portuaires aux côtés des GPM, ils subissent également un manque de reconnaissance qui nuit à leur développement.

En 2019, forts d'une expérience ancienne de projets mutualisés au sein de l'ex Association des Ports Locaux de la Manche (APLM), les membres décident de faire évoluer leur structure et de créer un réseau national afin de promouvoir les intérêts des ports décentralisés de commerce, de pêche et de pêche/plaisance.

Cette décision reçoit le soutien de l'Assemblée des Départements de France et les encouragements des services centraux des Ministères en charge des transports et de l'agriculture. L'AG de novembre 2019 acte la mutation de l'APLM en ANPMT et ouvre son périmètre d'action aux quatre façades maritimes françaises : Manche-Mer du Nord, Atlantique, Méditerranée et Outre-Mer.

En 2024, l'ANPMT rassemble 11 autorités portuaires et 7 exploitants portuaires. Ils représentent 115 ports décentralisés, 49 présentant une activité de commerce, 85 présentant une activité de pêche (dont 16 avec criées), 78 présentant une activité de plaisance.

L'ANPMT défend le dynamisme des ports décentralisés, leur diversité et la singularité de chacun. Mais elle promeut surtout un caractère commun à tous : leur ancrage territorial. Pour cette raison, l'ANPMT préfère les nommer « ports territoriaux ».

Les ports territoriaux sont contributeurs de l'économie locale, régionale et nationale. À ce titre ils doivent être considérés à leur juste valeur, comme des acteurs économiques et territoriaux qui comptent et comme des interlocuteurs légitimes pour les sphères de l'État.

Par ailleurs, les sujets de préoccupation techniques ne manquent pas : coordonner, investir et innover pour gagner en attractivité ; se montrer vertueux en matière environnementale ; draguer efficacement et valoriser les sédiments ; susciter l'intérêt des jeunes générations pour les métiers de la mer...

L'ANPMT s'est donc fixée 4 objectifs cadres :

- Fédérer ces ports, affirmer leur rôle/poids et les représenter dans les sphères nationales et européennes ;
- Conforter et animer le réseau de coopération afin que les gestionnaires portuaires puissent trouver un soutien efficace sur les sujets qui les préoccupent ;
- Mettre des actions concrètes en œuvre pour accroître l'attractivité économique des ports territoriaux, aux côtés des GPM ;
- Construire une stratégie de développement en dialogue avec les GPM.

Pour atteindre ces objectifs, l'ANPMT a mis en place des Commissions Pêche et Commerce dont les sujets d'échanges traitent de l'actualité des ports territoriaux. À titre d'exemple, ces dernières ont été amenées à traiter de la question de la police portuaire, de l'économie industrielle et territoriale, de la certification « Port Propre » appliquée aux ports de commerce, du Guichet Unique Maritime et Portuaire, de la Redevance d'Équipement des Ports de Pêche, etc.

L'ANPMT mène également des études le cas échéant en partenariat avec les acteurs idoines : étude de diagnostic environnemental sur dix ports avec l'Agence de l'eau, étude socio-économique pour mesurer le poids des ports territoriaux avec l'INSEE, poursuite des réflexions sur le traitement des sédiments de dragage avec la Région Normandie, cybersécurité portuaire avec le mastère spécialisé « Cybersécurité des systèmes maritimes et portuaires », en lien avec l'ANSSI, la société SOGET et HAROPA Port...

Union des Ports de France (UPF)

L'Union des Ports de France est une Association professionnelle représentant majoritairement les exploitants de ports français. Elle se compose de 44 membres actifs qui regroupent les établissements gestionnaires de ports français de commerce et de pêche ainsi qu'un certain nombre de criées en Métropole et en Outre-Mer.

Ses objectifs sont les suivants :

- Représenter les établissements portuaires français dans les négociations sociales de branche en liaison avec l'UNIM (Union Nationale des Industries de la Manutention) et les organisations syndicales, notamment pour la gestion de la convention collective nationale unifiée Ports et Manutention,
- Défendre les intérêts des ports français vis-à-vis des pouvoirs publics français, des instances européennes et des media, notamment au sein de l'association des ports maritimes européens (ESPO),
- Animer des réseaux de partage de bonnes pratiques et d'échange d'expériences sur les divers métiers portuaires.

Bien que l'UPF s'adressent majoritairement aux exploitants et Grands Ports Maritimes, l'adhésion du SMPSM comporte un intérêt majeur pour le SMPSM.

Les agents du Tréport, au nombre de 15, sont en effet affiliés à la Convention Collective Nationale Unifiée Ports et Docks. Or, la complexité de la gestion et de l'exécution de cette convention nécessite de pouvoir être accompagné par un organisme expert. En représentant les établissements portuaires dans les négociations de branche, l'UPF offre au SMPSM une qualité d'accompagnement nécessaire au bon suivi des évolutions de la convention.

Enfin, l'UPF propose à ses autorités portuaires membres de participer à un « Carrefour des autorités concédantes ». Cette instance constitue un lieu d'échanges de création de réseau et de partage de bonnes pratiques.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
FECAMP CAUX LITTORAL, LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-
MARITIME, LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME ET LA
VILLE DE FECAMP**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation relatif à
l'analyse, la gestion et l'adaptation aux risques inondation / submersion dans la basse vallée
portuaire et urbanisée de Fécamp**

**Campagne d'acquisition de données précises de houle, de niveaux marins et de débits de la
Valmont afin de valider / caler le futur modèle hydrodynamique**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL, dont le siège est
situé 825 route de Valmont à Fécamp (76400).

Représentée par son Président en exercice, M. Laurent VASSET, dûment habilité à la signature de la présente
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération n°2022/130C du Conseil Communautaire en date
du 15 juillet 2022.

Agissant aux présentes en vertu de la délibération **N°2024/** du Conseil Communautaire en date du 12 décembre
2024, dont une copie est annexée aux présentes,

Ci-après désignée CAFCL
D'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL DE LA SEINE-MARITIME, dont le siège est situé 16 rue Grand
Quai à Fécamp (76400).

Représentée par son Président en exercice, M. Alain BAZILLE, dûment habilité à la signature de la présente
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération n°... **du Conseil Syndical ...en date du**

Agissant aux présentes en vertu de la délibération **N°... du Conseil Syndical en date du ...**, dont une copie est
annexée aux présentes,

Ci-après désignée SML76
D'une part,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME, dont le siège est situé dont le siège est
situé 16 rue Grand Quai à Fécamp (76400).

Représentée par son Président en exercice, M. Alain BAZILLE, dûment habilité à la signature de la présente
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la délibération n°... **du Conseil Syndical en date du**

Agissant aux présentes en vertu de la délibération **N°... du Conseil Syndical en date du ...**, dont une copie est
annexée aux présentes,

Ci-après désignée SMPSM
D'autre part

ET

LA VILLE DE FECAMP, dont le siège est situé 1 place du Général Leclerc à Fécamp (76400),

Représentée par Monsieur David ROUSSEL, en qualité de Maire, fonction à laquelle il a été élu aux termes
de la délibération **n°.. du Conseil Municipal en sa séance du**

Agissant aux présentes en vertu de la délibération **n°.. du Conseil Municipal en sa séance du ...**, dont une copie
est annexée aux présentes,

Ci-après désignée Ville de Fécamp
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du partenariat entre les quatre collectivités précitées, pour la réalisation de deux études dans le cadre des travaux menés conjointement par ces collectivités afin d'améliorer leur connaissance du risque inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp et de définir une stratégie locale commune d'actions et d'aménagements du territoire à court, moyen et long terme.

Un bref historique est rappelé ci-après :

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, sous sa maîtrise d'ouvrage, en étroite lien technique avec la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et la Ville de Fécamp, a conclu deux études :

- 1) Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation relatif à l'analyse, la gestion et l'adaptation aux risques inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, confiée à la société ARTELIA, pour un montant de 33 175 € HT.

La Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral ayant été désignée maître d'ouvrage de l'opération par la Région dans le cadre du dispositif « Notre Littoral pour demain », un avenant tripartite a été conclu en novembre 2024 afin d'assurer le transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SML76 à la CAFCL.

- 2) Une campagne d'acquisition de données précises de houle, de niveaux marins et de débits de la Valmont afin de valider / caler le futur modèle hydrodynamique, d'un montant estimatif de 45 000 € HT.

En l'absence de convention de groupement de commandes pour ces deux études, la CAFCL, le SML76, le SMPSM et la Ville de Fécamp conviennent par la présente que le portage opérationnel et financier entre ces quatre collectivités doit être précisé et contractualisé.

A cet effet, il est proposé que :

- La CAFCL assure la maîtrise d'ouvrage complète de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un programme de modélisation relatif à l'analyse, la gestion et l'adaptation aux risques inondation / submersion dans la basse vallée portuaire et urbanisée de Fécamp, et demande une participation financière au SML76, au SMPSM et à la Ville de Fécamp.
- Le SML76 assure la maîtrise d'ouvrage complète de la campagne d'acquisition de données précises de houle, de niveaux marins et de débits de la Valmont afin de valider / caler le futur modèle hydrodynamique, et demande une participation financière à la CAFCL, au SMPSM et à la Ville de Fécamp.

ARTICLE 2 – DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention sera exécutoire après sa signature par la CAFCL, le SML76, le SMPSM et la Ville de Fécamp, son envoi au contrôle de légalité et notification.

La présente convention s'applique dès sa notification et jusqu'à parfait achèvement des dispositions de l'article 5 suivant.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE DES OPERATIONS

La CAFCL est désignée d'un commun accord entre les parties, maître d'ouvrage du partenariat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle sera représentée par son Président ou son représentant.

Le SML76 est désigné, d'un commun accord entre les parties, maître d'ouvrage du partenariat pour la campagne d'acquisition de données. Il sera représenté par son Président ou son représentant.

Les missions des maîtres d'ouvrage sont les suivantes :

- rédiger les dossiers de demande de subvention et solliciter les subventions aux financeurs susceptibles d'intervenir sur les études précitées,
- passer les commandes liées aux études,
- assurer l'exécution des marchés,
- procéder au règlement financier des marchés,
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives : mise en demeure, pénalités, résiliation...,
- conclure d'éventuels avenants après en avoir informé les parties.

Les frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par les maîtres d'ouvrage.

La mission des maîtres d'ouvrage est consentie à titre gratuit dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- Indiquer aux maîtres d'ouvrage les personnes désignées en son sein comme référents techniques, administratifs et financiers,
- Assurer le remboursement des paiements aux maîtres d'ouvrage pour les prestations qui les concernent, à hauteur de la répartition définie à l'article 5 de la présente convention,
- Participer au suivi de la bonne exécution des marchés et à la vérification de la conformité des prestations prévues.

ARTICLE 5 –DISPOSITIONS FINANCIERES

La CAFCL et le SML76 procéderont réciproquement au mandatement des sommes dues aux différents titulaires nécessaires à la bonne réalisation des études.

Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un titre de recette sera établi par la CAFCL à l'encontre du SML76, du SMPSM et de la Ville de Fécamp pour les montants de leur participation ci-après.

Pour la campagne d'acquisition des données, un titre de recette sera établi par le SML76 à l'encontre de la CAFCL, du SMPSM et de la Ville de Fécamp pour les montants de leur participation fixée ci-après.

La participation de chacune des quatre collectivités est répartie de manière égale, soit 25 % du reste à charge après subventions obtenues.

o Financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (sous maîtrise d'ouvrage CAFCL) :

Participation financière des collectivités sur la base des dépenses engagées après attribution du marché, qui seront recalées si besoin à l'issue de la réalisation de la mission.

Un financement de la Région à hauteur de 80% a été obtenu dans le cadre du dispositif « Notre Littoral pour demain », aussi le plan de financement est établi comme suit :

TOTAL MISSION AMO € HT	33 175,00 € HT	100 %
<i>FINANCEMENT NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN</i>	26 540,00 € HT	80 %
PARTIES	6 635,00 € HT	20 %
CAFCL	1 658,75 € HT	
SML76	1 658,75 € HT	
SMPSM	1 658,75 € HT	
VILLE DE FECAMP	1 658,75 € HT	

- Financement de la campagne d'acquisition de données (sous maîtrise d'ouvrage SML76) :

Participation financière des collectivités sur la base des dépenses estimées du marché, qui seront recalées à l'issue de la réalisation de la mission.

Un financement du Département à hauteur de 25% est prévu, un financement de l'Etat à hauteur de 50% a été obtenu, aussi la répartition des participations estimées est établie comme suit :

ESTIMATION CAMPAGNE € HT	45 000,00 € HT	100 %
<i>FINANCEMENT DEPARTEMENT</i>	11 250,00 € HT	25 %
<i>FINANCEMENT ETAT</i>	22 500,00 € HT	50 %
MEMBRES	11 250,00 € HT	25 %
CAFCL	2 812,50 € HT	
SML76	2 812,50 € HT	
SMPSM	2 812,50 € HT	
VILLE DE FECAMP	2 812,50 € HT	

Les intérêts moratoires et autres indemnités versées dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de par le fait de la CAFCL, seront supportés par la CAFCL seule.

Les intérêts moratoires et autres indemnités versées dans le cadre de la campagne d'acquisition des données, de par le fait du SML76, seront supportés par le SML76 seul.

Les autres frais, non imputables à la CAFCL et au SML76 dans le cadre de leurs missions respectives de maîtres d'ouvrage, seront pris en charge dans les mêmes proportions, soit 25 %, pour chacune des parties.

Les modalités de versement de la participation sont les suivantes : les paiements se feront via l'émission d'un titre de recette justifié par la présentation d'un état récapitulatif final des mandats de CAFCL et du SML76 visés par leur comptable public respectif.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La CAFCL et le SML76 sont responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Ils feront leurs affaires de tous les risques pouvant provenir de leurs activités. Ils sont seuls responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties. Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacune des parties sont notifiées aux autres parties. La modification ne prend effet que lorsque toutes les parties auront approuvé les modifications.

La désignation d'un nouveau maître d'ouvrage, pour l'une ou l'autre des études précitées, ne peut intervenir qu'après signature d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet après un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen (76000), 53 avenue Gustave Flaubert, est seul compétent.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date ayant constaté la fin de l'exécution des modalités suivantes :

- Transmission de la présente convention au contrôle de légalité
- Notification aux parties d'un exemplaire de la présente convention signée par chaque partie.

Fait en 4 exemplaires, à Fécamp, le

Pour la CAFCL,

Le Président,

Pour le Syndicat Mixte du Littoral de la
Seine-Maritime,
Le Président,

Laurent VASSET

Alain BAZILLE

Pour le Syndicat Mixte des Ports de la
Seine-Maritime,
Le Président,

Pour la Ville de Fécamp,

Le Maire,

Alain BAZILLE

David ROUSSEL

Plan de réception et de traitement des déchets des navires 2024-2029

Port du Tréport



Annexé à la délibération du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime n° 2025-4.1 du 26 février 2025

Table des matières

Table des matières	2
1. Généralités	3
1.1. Objet du plan	3
1.2. Résumé de la législation applicable	3
2. Evaluation des besoins	5
2.1. Présentation du port	5
2.1.1. Généralités	5
2.1.2. Activité commerce.....	6
2.1.3. Activité pêche	6
2.1.4. Activité plaisance.....	7
2.1.5. Autres activités	8
2.2. Typologie de déchets des navires fréquentant habituellement le port.....	9
3. Installations de réception portuaire.....	11
3.1. Plan général.....	11
3.2. Description des installations sur le port de commerce.....	11
3.3. Description des installations sur le port de pêche	12
3.4. Description des installations sur le port de plaisance	15
3.5. Description des installations sur les autres parties du port (Itag, Yacht club, école de voile) 16	
3.6. Autres déchets non collectés par le port	17
4. Tonnages	19
5. Tarification.....	20
6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations portuaires.....	20
7. Procédure de consultation permanente	20
8. Evolution du plan.....	20
9. Contact des opérateurs de collecte.....	21

1. Généralités

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets des navires, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

Ce plan couvre tous les types de déchets des navires faisant habituellement escale dans le port. Il a été élaboré en fonction de la taille du port et des catégories de navires qui s'y amarrent et y font escale.

Conformément à l'article L5334-9-1 du Code des Transports, ce plan est établi par l'exploitant du port, approuvé par l'autorité portuaire et envoyé en Préfecture.

Ce plan est mis à la disposition des usagers en étant affiché dans les bureaux du port situé 1, quai Edouard Gelée, 76470 Le Tréport et sur le site internet du port du Tréport (<https://port-letreport.fr/>).

Ce plan doit permettre :

- D'inciter les capitaines de navires à déposer tous les déchets à terre
- De disposer d'installations adaptées et d'une organisation maîtrisée pour recevoir et traiter les déchets des navires.

1.2. Résumé de la législation applicable

La Convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets des navires constituent par ailleurs une mesure d'application de la Directive 2019/UE/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

Cette directive a été transposée en droit français par le décret n°2021-1166 et par l'ordonnance n°2021-1165 du 8 septembre 2021. En application de ces deux textes, quatre arrêtés ministériels ont été publiés au journal officiel le 15 octobre 2022 :

- Arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports,
- Arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets,
- Arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement,
- Arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français.

L'article R5334-6-3 du code des transports est ainsi rédigé :

« I.-Le plan de réception et de traitement des déchets des navires prévu par l'article L. 5334-9-1 est établi pour cinq ans.

Les utilisateurs des ports ou leurs représentants et, le cas échéant, les collectivités territoriales compétentes, les exploitants de l'installation de réception portuaire, des organisations mettant en œuvre les obligations découlant de la responsabilité élargie du producteur et des représentants de la société civile, sont consultés avant l'adoption du plan de réception et de traitement des déchets ou en cas de changement significatif imposant la mise à jour de celui-ci.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de l'environnement définit les modalités d'élaboration de ces plans et son contenu, qui comporte notamment le recensement des besoins et des installations utilisables, les procédures de réception et le système de tarification.

Le plan fait l'objet d'un réexamen par l'autorité portuaire avant l'expiration de la période de cinq ans ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port. Il est communiqué au représentant de l'Etat. Si aucune modification significative n'est intervenue au cours de la période de cinq ans, la nouvelle approbation peut consister en la validation du plan existant.

II.-Dans les grands ports maritimes, le plan de réception et de traitement des déchets des navires est approuvé par le préfet du département dans lequel se situent les installations principales du port.

Ce plan peut, le cas échéant, être établi en concertation avec d'autres ports de la même façade maritime.

III.-Dans les ports relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements, le plan de réception et de traitement des déchets peut être commun à plusieurs ports situés dans une même région géographique, après concertation avec chaque port, pour autant qu'y soient précisés, pour chacun d'eux, les besoins en installations de réception portuaires et la disponibilité de telles installations.

IV.-Les petits ports non commerciaux qui remplissent les conditions posées par l'article L. 5334-9-1 pour être exemptés de l'obligation de disposer d'un plan de réception et de traitement des déchets en font la déclaration auprès du ministre chargé des ports maritimes dans des conditions prévues par arrêté de ce ministre. »

Cette réglementation s'applique au port du Tréport. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- établir un plan de réception et de traitement des déchets des navires fréquentant habituellement le port,
- mettre à disposition des navires des installations de réception adéquates et permettant une gestion des déchets respectueuse de l'environnement conformément à la réglementation relative aux déchets,
- veiller à ce que les coûts des installations de réception portuaires soient couverts par les contributions des navires.

2. Evaluation des besoins

2.1. Présentation du port

2.1.1. Généralités

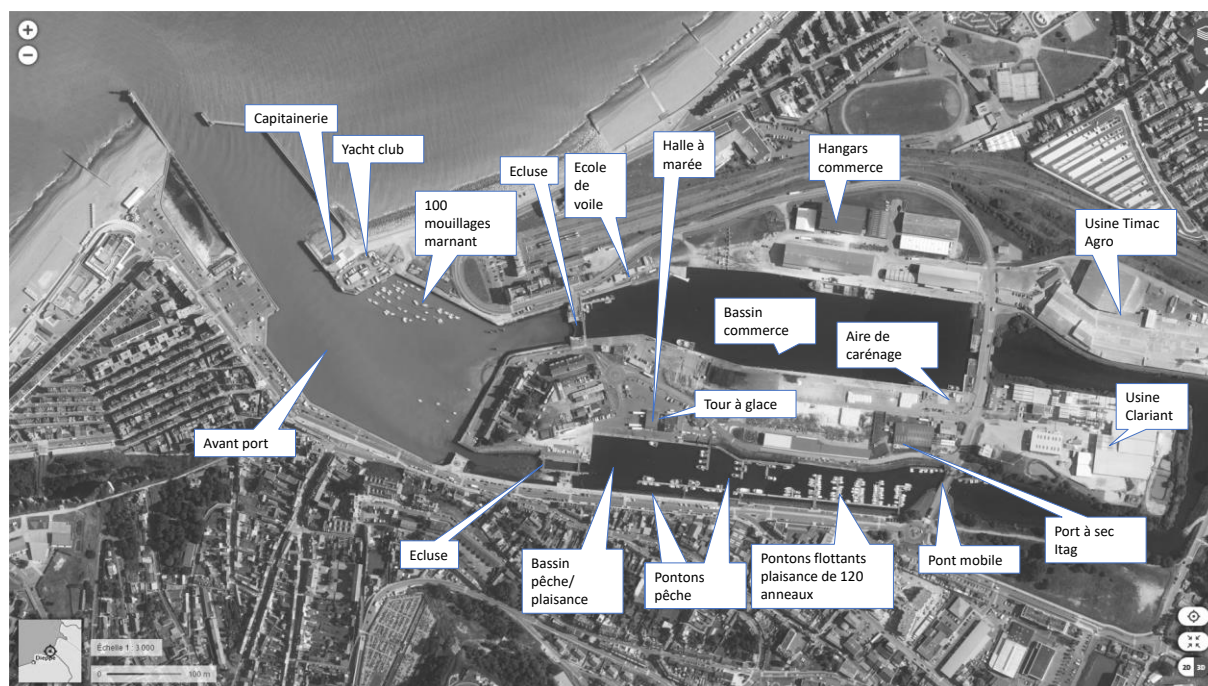
Le port du Tréport est aujourd'hui un port à la fois de commerce, de pêche et de plaisance. Son autorité portuaire était à l'origine le Conseil départemental de la Seine maritime et a été transféré au Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime le jour de sa création le 11 octobre 2023. Le Syndicat mixte est composé des collectivités suivantes : le Département, les communautés de communes de la Côte d'Albâtre et des trois Villes Sœurs, la communauté d'agglomération de Fécamp Caux Littoral, ainsi que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est géré par la CCI Littoral Hauts de France via un contrat de concession signé en 1980 qui court jusqu'au 31 décembre 2024. La gouvernance du port sera modifiée à partir du 1^{er} janvier 2025 : le ou les exploitants sont en cours de sélection fin 2024.

Au Tréport, la surface des terre-pleins portuaire est de 43,3 ha et 4,7 ha pour les bassins. Le port possède 1,2 ha de hangars sur 920 m de longueur de quai. L'avant-port est soumis à la marée et échoue à marée basse alors que les bassins commerce et pêche/plaisance sont fermés par chacun une écluse.

Le plan des différentes activités et équipements du port est le suivant.

Figure 1 : plan du port



2.1.2. Activité commerce

Le bassin de commerce est un bassin à flot rectangulaire d'environ 350 m sur 120 m, dont l'accès est régi par une écluse équipée d'une porte à marée à 2 vantaux.

Le port de commerce du Tréport peut accueillir des navires allant jusqu'à 120 m de long et jusqu'à 17,50 m de large, avec un tirant d'eau maximum de 7 m (marées de grands coefficients).

Le port reçoit 50 à 60 navires de commerce par an représentant 180 à 220 000 tonnes de marchandises (75 % en import, 25 % en export). L'activité commerce du port est notamment liée à l'approvisionnement des deux usines présentes sur le site portuaire : Clariant (fabrication de produits minéraux types colorants, pigments, additifs, etc.) et Timac agro (production d'engrais et de fertilisants). La manutention au port de commerce est assurée par la société privée LTS.

Figure 2 : vue du bassin commerce



2.1.3. Activité pêche

La pêche est l'activité historique du port qui accueille aujourd'hui une cinquantaine de bateaux de pêche côtière et mixte (filet, chalut, casier, coquille, trémail, etc.) : 42 amarrés à l'année + environ 10 de passage. Les bateaux de pêche sont pour l'essentiel amarrés dans le bassin pêche/plaisance sur des pontons flottants. 4 chalutiers de 24 m sont amarrés néanmoins dans le bassin commerce.

Le port dispose également :

- De box réfrigérés
- D'une station d'avitaillement en carburant
- D'une usine de glace à paillettes disponible 24 h/24 h par carte magnétique
- D'une halle à marée construite en 2024
- De 10 containers de stockage du matériel de pêche et de 20 cellules pour le stockage et l'entretien du matériel de pêche
- De deux tapis roulant pour la débarque des poissons depuis le ponton
- De deux balances pour la pesée des caisses à poissons

Figure 3 : vue du bassin pêche



2.1.4. Activité plaisance

L'équipement plaisance du Tréport se situe à l'embouchure de La Bresle, dans le bassin à flot qui reçoit aussi les bateaux de pêche.

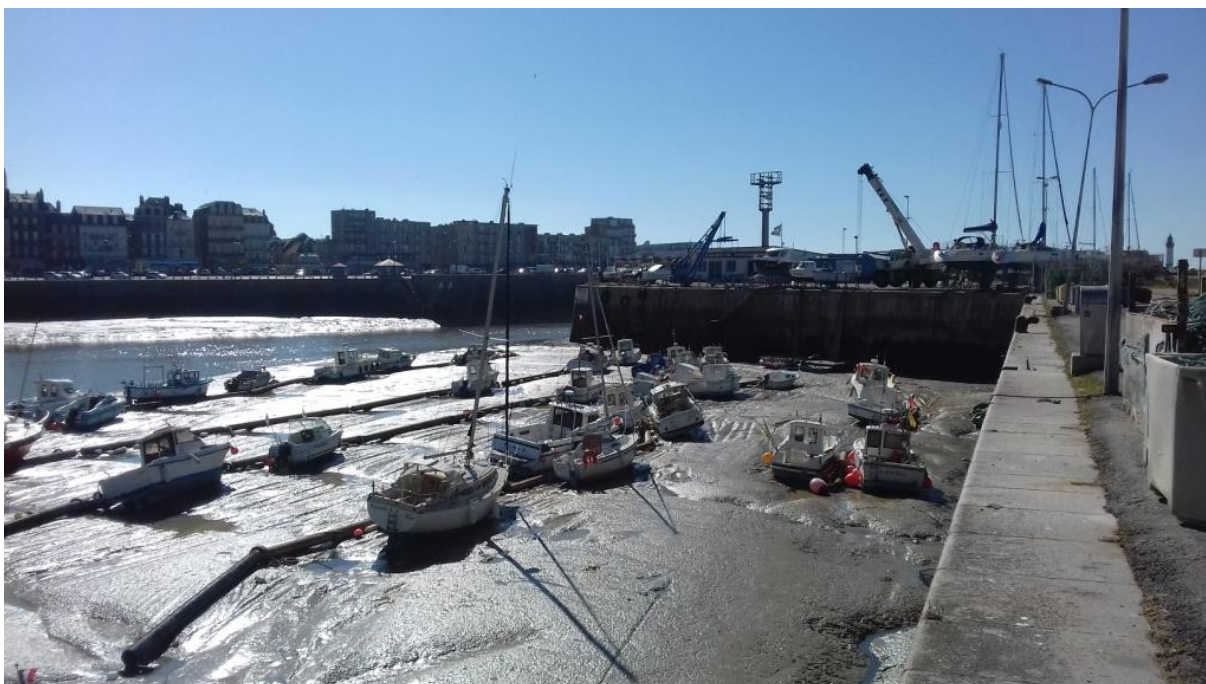
L'accès au bassin de pêche se fait par le passage dans une écluse, celle-ci est ouverte de quatre heures avant à quatre heures après la pleine mer. En dehors de ce créneau, le chenal entre le bassin et l'avant-port ne présente pas une profondeur suffisante. Le sas de l'écluse mesure 32 mètres de longueur pour 12 mètres de largeur.

Le port dispose de :

- 120 anneaux plaisance sur pontons flottants
- D'un port à sec d'environ 80 places géré par l'entreprise Itag
- 15 mouillages dans le bassin en amont du pont mobile destinés au port à sec d'Itag
- D'environ 110 mouillages marnant (qui échouent à marée basse) dans l'avant-port
- D'un Yacht club qui dispose de places à sec et d'un engin de manutention

Figure 4 : vue des pontons plaisance dans le bassin pêche, de l'avant-port et du Yacht club





2.1.5. Autres activités

Le port accueille en plus :

- 2 bateaux de transport de passagers de capacité d'environ 100 passagers chacun pour des sorties touristiques en mer
- Un bateau école
- Un bateau pilote
- Une station SNSM équipée d'une vedette
- Deux bateaux pour des études sur le milieu marin
- Une école de voile (Sensation large)

Le port dispose de deux aires de carénage dont les eaux de ruissellement sont traitées mais ne dispose pas d'engins de manutention pour le levage des bateaux.

Figure 5 : bateaux de promenade en mer



2.2. Typologie de déchets des navires fréquentant habituellement le port

La directive 2019/883 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires définit la notion de « déchets des navires » par « tous les déchets, y compris les résidus de cargaison, qui sont générés durant l'exploitation d'un navire ou pendant les opérations de chargement, de déchargement et de nettoyage, et qui relèvent des annexes I, II, IV, V et VI de la convention MARPOL, ainsi que les déchets pêchés passivement ».

Ce plan de gestion des déchets doit répondre aux besoins des navires utilisant habituellement le port, qu'il s'agisse des déchets d'exploitation, des résidus de cargaison ou des déchets remontés accidentellement lors des opérations de pêche. Ces déchets peuvent être de natures suivantes :

Flux de déchets	Activité portuaire produisant ce flux de déchets		
	Commerce	Pêche	Plaisance
Déchets ménagers : ce sont les déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire. Ils sont généralement stockés à bord en sacs-poubelles. Il se décomposent en trois types différents : - Ordures ménagères résiduelles : c'est la partie non recyclable des déchets ménagers - Emballages ménagers recyclables : ce sont les déchets recyclables (carton, papier, plastique, métaux, emballages, etc.) - Verre : ce sont les emballages en verre recyclables	X	X	X
Déchets dangereux¹ : ils sont généralement issus de l'entretien des navires et peuvent être liquides ou solides : - Huile de vidange, - Filtres à huile et à gasoil,	X	X	X

¹ Une partie de ces déchets dangereux est collectée sur le port : huile de vidange, filtres à huile et à gasoil, bidons et chiffons souillés, pots de peintures, etc. Les autres déchets dangereux doivent être déposés en déchèterie par les usagers portuaires. La plus proche déchèterie est celle gérée par la Communauté de communes de Villes Sœurs située à Rue Pierre Mendès-France 76470 Le Tréport (à environ 1 km du port de pêche).

- Pots de peinture, - Bidons d'huile, - Chiffons souillés, - Eaux sales chargées d'hydrocarbures, de liquide de refroidissement ou de fonds de cale, - Aérosols, - Etc.			
Déchets d'activité économique (anciennement nommé déchets industriels banal ou DIB) : il s'agit des déchets issus du renouvellement de certaines parties du navire et de son équipement. On trouve notamment sur le port du Tréport : - Des engins de pêche usagés - Des cartons d'emballages volumineux - Des cagots et polystyrène - Des cordages usagés - Du matériel usagé - Des palettes - Etc.	X	X	
Résidus de cargaison : ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement. Au Tréport, il s'agit de produits non dangereux.	X		
Déchets de balayage : ce sont les déchets issus du balayage et du nettoyage des quais par le port.	X	X	
Déchets de poissons : il s'agit des poissons hors tailles ou d'espèces interdites, cailloux, roches qui sont piégés par les engins de pêche².		X	
Sludges : ce sont les boues d'hydrocarbure issues de la centrifugation ou de la filtration du carburant du navire³.	X		
Eaux de cale : il s'agit des eaux qui se retrouvent dans les cales des bateaux issues de fuites de la coque, du pont et/ou du moteur. Elles peuvent être polluées par des hydrocarbures (huile de vidange, carburant) ou du liquide de refroidissement du moteur⁴.	X	X	X

² Ces déchets de poissons ne sont pas collectés par le port du Tréport.

³ Ces sludges ne sont pas collectés par le port du Tréport.

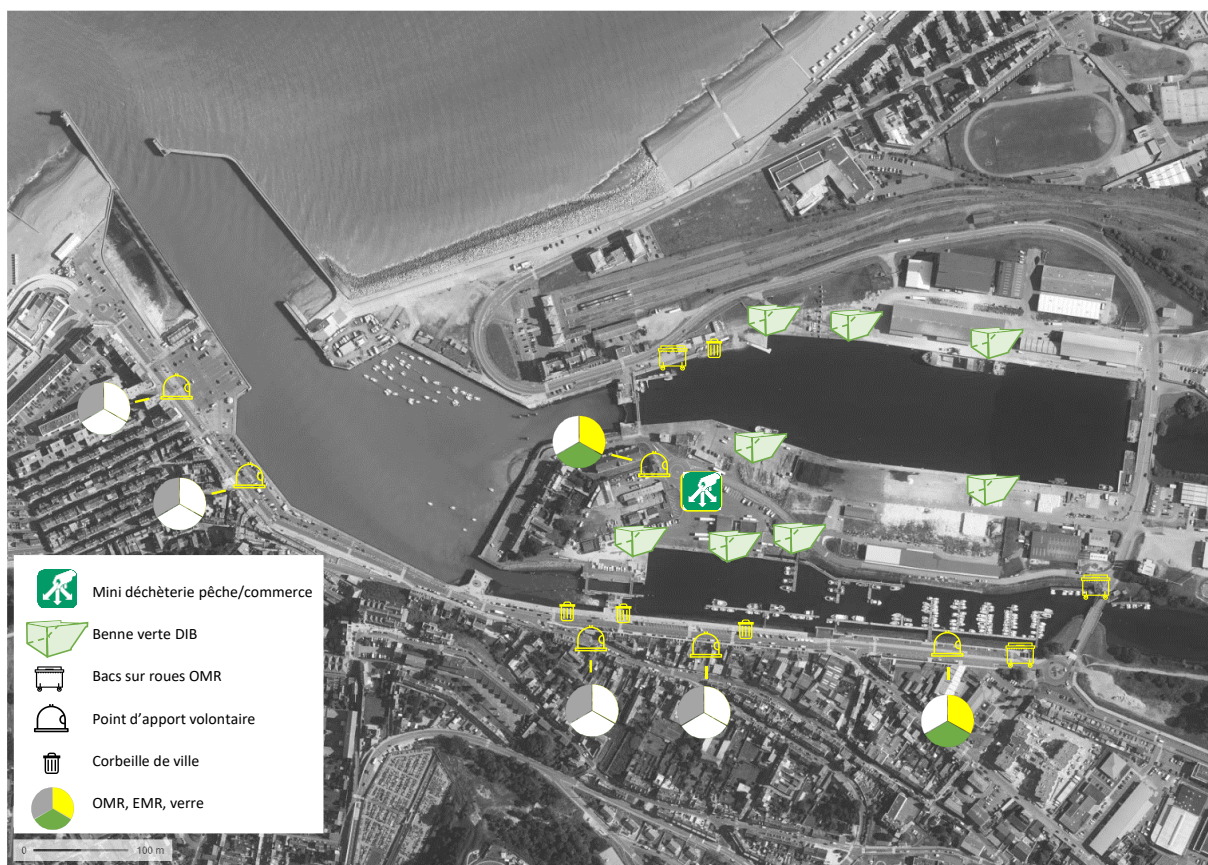
⁴ Ces eaux de cale ne sont pas collectées par le port du Tréport.

3. Installations de réception portuaire

3.1. Plan général

Le port dispose des installations de réception portuaire visibles sur le plan ci-dessous :

Figure 6 : plan des installations déchets



3.2. Description des installations sur le port de commerce

Sur le port de commerce, pour chaque escale d'un cargo, la CCI installe une benne métallique verte et de 1 m3 au pied de la passerelle du cargo pour y réceptionner les déchets de bord. Le port collecte ensuite ces bennes et verse leur contenu dans la benne DIB de la mini déchèterie du port. Le port dispose en tout de 8 bennes vertes de ce type.

Figure 7 : benne commerce



Les résidus de cargaison qui peuvent tomber sur les quais lors des opérations de déchargement sont balayées par la société LTS avec son propre matériel.

3.3. Description des installations sur le port de pêche

Sur le port de pêche, le port dispose d'une mini déchèterie portuaire disposant :

- D'une benne DIB métallique de 20 m³. Cette benne sert à la collecte des déchets professionnels de type engins de pêche usagés, cartons d'emballages volumineux, cagots et polystyrène, cordages usagés, matériel usagé, déchets remontés accidentellement lors des opérations de pêche, etc. Cette benne est collectée par un prestataire de la CCI : l'entreprise Declercq
- D'une cuve à huile de 2000 litres pour l'huile de vidange. Cette cuve est vidée par un prestataire de la CCI : l'entreprise Sevia
- D'un fut pour les filtres à huiles et à gasoil. Ce fut est collecté par Chimirec Valrecoise.
- D'une caisse 1m³ pour les déchets dangereux solides (bidons, chiffons souillés, pots de peintures, etc.). Cette caisse est collectée par Chimirec Valrecoise.

Figure 8 : mini déchèterie portuaire



Cette mini déchèterie se situe à l'intérieur de la barrière menant au port de pêche et n'est donc accessible qu'aux usagers disposant d'un badge portuaire (pêcheurs, etc.).

Le fonctionnement de cette mini déchèterie est précisé par une note du port du 31 mai 2024 affichée à plusieurs endroits.

Figure 9 : note d'information sur le fonctionnement de la mini déchèterie

PORT DU TRÉPORT 

UN ÉQUIPEMENT GÉRÉ PAR LA CCI
LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

NOTE D'INFORMATION

du 31 mai 2024

Objet : déchets, bidons, filtres à huiles et à gasoil, chiffons souillés.

Rappel : le dépôt de bidons souillés, filtres à huiles, à gasoil et chiffons souillés dans les bennes vertes, dans la benne jaune de la déchetterie portuaire, sur les pontons et sur les quais est formellement interdit.

Ce rappel fait suite au constat de la présence de bidons souillés déposés par deux bateaux de pêche le 29 mai 2024.

A côté de la benne jaune sur l'aire de la déchetterie située à l'entrée du port de pêche, sont installés :

- 1 bac de collecte pour les bidons et chiffons souillés (photo 1)
- 1 bidon bleu avec couvercle pour le dépôt des filtres à huiles et à gasoil (photo 2)

Les fûts de 200L vides, peuvent être déposés sur l'aire en béton de la déchetterie située à l'entrée du port de pêche, à côté de la benne jaune.

La Société DECLERCQ Environnement en charge de la collecte des déchets sur le port de pêche, n'enlèvera plus les bennes jaunes, lorsque les bidons ou chiffons souillés et les filtres s'y trouveront afin de respecter son arrêté d'exploitation.

En cas de non-respect des modalités de tri, ci-dessus rappelées, et dans le cadre du Règlement Particulier de Police du Port, l'Officier de Port sera autorisé à dresser des procès-verbaux de constat ou de grande voirie et le Port facturera les coûts de traitement et de transport des déchets non conformes.

Cette démarche s'appliquera à partir du 10 juin prochain.

Thierry LE MAUFF
Responsable du Port du Tréport

Photo 1 :

- bac de collecte pour bidons et chiffons souillés



Photo 2 :

- bidon bleu avec couvercle pour dépôt des filtres à huiles et à gasoil



Par ailleurs, le port met à disposition de ses usagers qui produisent de grandes quantités d'huile de vidange (gros chalutiers installés dans le port de commerce par exemple) une cuve bleue déplaçable qui est installée par le port et pour la durée de l'opération de vidange ou de nettoyage des cales au pied du bateau. Le contenu d'huile récupérée est ensuite reversé dans la cuve à huile de vidange de la mini déchèterie. Lorsqu'elle n'est pas utilisée, cette cuve bleue est stockée à l'abri des intempéries à proximité immédiate de la mini déchèterie.

Figure 10 : cuve bleue déplaçable pour récupérer les huiles de vidange des gros producteurs



Le port balaie régulièrement la zone portuaire pêche et dépose les déchets de balayage dans la benne DIB de la mini-déchèterie.

Figure 11 : balai utilisé pour le nettoyage des quais de la pêche



Le port dispose également de 2 colonnes pour la collecte des déchets recyclables (1 colonne jaune emballages ménagers recyclables et 1 colonne verte verre). Ces colonnes sont situées à l'extérieur de la grille d'entrée permettant d'accéder au port de pêche et sont collectées par la Communauté de communes des Villes Sœurs. En outre, deux points d'apport volontaire enterrés d'ordures ménagères résiduelles situés sur le quai François 1^{er} peuvent être utilisés par les bateaux de pêche qui font de la vente directe en bord à quai. Ces points sont collectés par la Communauté de communes de Villes sœurs.

Figure 12 : 2 colonnes de tri du port de pêche



3.4. Description des installations sur le port de plaisance

Sur le port de plaisance, le port dispose des équipements suivants :

- 2 colonnes pour la collecte des déchets recyclables (1 colonne jaune pour les emballages, 1 colonne verte pour le verre) situées à proximité de l'entrée principale du ponton plaisance (quai de la Retenue). Ces colonnes sont collectées par la Communauté de communes de Villes sœurs.
- 2 points d'apport volontaire enterrés d'ordures ménagères résiduelles situés le long du quai Sadi Carnot devant les numéros 17 et 30. Ces points sont collectés par la Communauté de communes de Villes sœurs.
- 1 bac ordures ménagères résiduelles 2 roues situé à proximité des sanitaires plaisance (quai de la Retenue). Ce bac est collecté par le personnel portuaire de la CCI qui jette le contenu dans la benne de la mini déchèterie portuaire.
- 3 corbeilles de ville sont également placées sur le quai Sadi Carnot.

Figure 13 : entrée principale plaisance avec 1 colonne jaune et 1 colonne verre



Figure 14 : bac OMR adossé aux sanitaires plaisance



3.5. Description des installations sur les autres parties du port (Itag, Yacht club, école de voile)

Le port à sec Itag dispose d'un bac 4 roues à ordures ménagères résiduelles.

L'école de voile dispose de trois bacs 2 roues (2 bacs pour les ordures ménagères résiduelles et 1 bac pour le tri).

Le Yacht club ne dispose pas de bacs ni d'aucune installation de déchets et ses usagers sont invités à ramener leurs déchets chez eux.

3.6. Autres déchets non collectés par le port

1/ L'entretien des bateaux peuvent générer d'autres déchets qui ne sont pas collectés par le port (exemples : eaux sales chargées d'hydrocarbures ou de liquide de refroidissement, aérosols, ferraille, bois, etc.). Ces déchets doivent alors être déposés en déchèterie par les usagers du port. La plus proche déchèterie est celle gérée par la Communauté de communes de Villes Sœurs située à Rue Pierre Mendes-France 76470 Le Tréport (environ 1 km du port de pêche).

Figure 15 : localisation de la déchèterie du Tréport



Les horaires d'ouverture de cette déchèterie sont les suivants :

Figure 16 : horaires d'ouverture déchèterie du Tréport



Horaires de la déchèterie au Tréport

Période unique de Janvier à Décembre

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Mardi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Mercredi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Jeudi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Vendredi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Samedi	9h00 à 11h50	14h00 à 17h50
Dimanche	9h00 à 11h50	Fermé

Les usagers peuvent également faire appel à des entreprises spécialisées pour la collecte de ces déchets. Ces dernières pourront alors entrer sur le port pour l'occasion.

2/ Le port n'a pas d'équipement pour collecter les eaux de fonds de cale, les eaux noires et grises ainsi que les sludges. Les navires doivent faire appel à une entreprise spécialisée pour la collecte de ces déchets (par exemple l'entreprise Camion Blanc).

3/ Le port ne dispose pas d'équipement pour collecter les déchets de poissons. Les pêcheurs doivent faire appel à une entreprise spécialisée pour la gestion de ces déchets. Le contact de la société spécialisée (Copalis) qui pourrait collecter ces déchets est annexé au présent document.

4/ Le port ne collecte pas les engins pyrotechniques périmés (fusées de détresse, fumigène, feux à mains, etc.). Les détenteurs d'engins pyrotechniques usagés (pêcheurs, plaisanciers, autres usagers) peuvent donc les déposer, sans conditions, aux points de collecte de l'éco-organisme Pyréo, dont les 5 plus proches du port sont les suivants :

- A Saint-Valery-sur-Somme :
 - Latitude 50 (Uship) situé au 20 rue du Chantier, 80230 Saint-Valery-sur-Somme
 - Chantier naval EMTCM SARL situé quai Jules Verne, 80230 Saint-Valery-sur-Somme
- A Dieppe :
 - Dieppe matériel de pêche situé 2 quai Gallieni, 76200 Dieppe
 - Nautisub situé 2 rue Charles Blount, 76200 Dieppe
 - QG Nautique (uship) situé 56 rue de l'ancien Port, 76370 Martin-Eglise

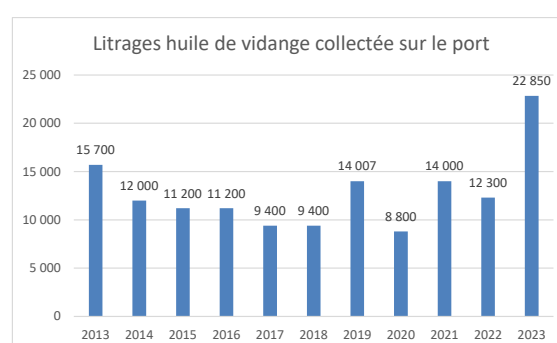
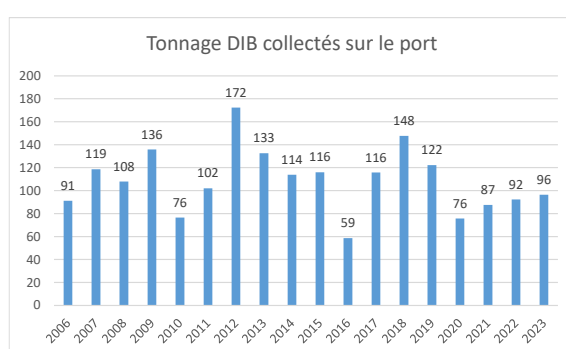
Figure 17 : points de collecte des engins pyrotechniques usagés de Pyréo (source : site internet de Pyréo)



4. Tonnages

Les tonnages de déchets collectés par le port sont les suivants :

Typologie des déchets collectés sur le port	Type d'installation	Collecteur	Tonnages 2019	Tonnages 2023
DIB (déchets industriels banals)	Benne métallique 30 m3	Collectée à la demande par l'entreprise Declercq	122 tonnes	96 tonnes
Huile de vidange⁵	Cuve à huile sur la mini déchèterie	Collectée à la demande par l'entreprise Sevia	14 000 litres	22 850 litres
Filtres à huile et à gasoil	Fut sur la mini déchèterie	Collectée à la demande par l'entreprise Chimirec Valorecoise	Non collecté en 2019	Non collecté en 2023
Déchets dangereux solides (bidons, chiffons souillés, pots de peintures, etc.)	Caisse de 1m3 sur la mini déchèterie	Collectée à la demande par l'entreprise Chimirec Valorecoise	Non collecté en 2019	Non collecté en 2023
Ordures ménagères résiduelles	Bacs et points d'apport volontaire autour du port	Collectées par la Communauté de communes de villes sœurs	Pas de mesure des quantités	
Emballages recyclables, papier et verre	Bacs et points d'apport volontaire autour du port	Collectées par la Communauté de communes de villes sœurs	Pas de mesure des quantités	



⁵ Les quantités d'huile de vidange collectées sur le port correspondent aux huiles de vidange des usagers du port (bateaux de pêche et de plaisance) mais aussi aux huiles de vidange des installations hydrauliques du port (écluses).

5. Tarification

Pour les navires de pêche et de plaisance, le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

Comme rendu possible par l'Article R5321-37 du code des transports, le port a mis en place une redevance pour l'utilisation des installations de réception de déchets par les navires de commerce. Cette redevance est proportionnelle au volume du navire de commerce et s'élève à 0,0065 €HT/m³ du volume du navire de commerce. Cette redevance est perçue par la société LTS (qui réalise les manutentions des produits importés et exportés) et reversée à la CCI.

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations portuaires

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec les services suivants⁶ :

- Fabrice GRUEL, chef d'équipe exploitation en charge notamment du suivi de la collecte des déchets (CCI), tel : 06 72 59 33 70
- Thierry LE MAUFF, Responsable du Port du Tréport (CCI), t.lemauff@littoralhautsdefrance.cci.fr et tel : 02 35 86 99 42

Les insuffisances peuvent être constatées par les navires, les prestataires de collecte ou la capitainerie et sont transmises aux officiers de port.

Leur demande sera prise en compte et une solution sera recherchée en commun.

Ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente. Elles font l'objet d'une étude de cas avec la mise en place d'une action corrective si nécessaire, voire une modification des procédures. Les actions correctives sont engagées dans les meilleurs délais.

7. Procédure de consultation permanente

Le conseil portuaire est l'instance qui valide le plan de réception et de traitement des déchets. Il peut s'assurer du bon suivi du signalement des insuffisances.

Les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations peuvent également être évoqués par les utilisateurs des installations de réception des déchets tout au long de l'année, directement au port.

8. Evolution du plan

Le présent plan est revu tous les cinq ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;

⁶ Ces contacts pourront changer à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

Les parties concernées, en particulier les utilisateurs des ports ou leurs représentants et, le cas échéant, les collectivités territoriales compétentes, les exploitants de l'installation de réception portuaire, des organisations mettant en œuvre les obligations découlant de la responsabilité élargie du producteur et des représentants de la société civile sont consultées avant l'adoption ou de la modification du plan, et en cas de changement significatif.

L'autorité portuaire adopte ensuite le plan par un arrêté d'approbation.

9. Contact des opérateurs de collecte

Opérateur	Type de déchets collectés	Coordonnées
Declercq travaux publics	Collecte de la benne DIB de 30 m3 et dépôt des déchets au centre d'enfouissement d'Ikos environnement de Fresnoy Folny	46 rue des Potiers 76260 Canehan Tel : 02 35 50 94 08
Sevia Nord Normandie	Collecte des huiles de vidange	ZA de la Motte du Bois 62440 Harnes Tel : 03 21 49 64 30 Sevia.rouen@veolia.com
Chimirec Valorecoise	Collecte des filtres à huile et à gasoil ainsi que les déchets dangereux solides (bidons, pot de peinture, chiffons souillés, etc.)	79 Rue Auguste Bonamy, 60130 Saint-Just-en-Chaussée Tel : 03 44 77 52 10 nheu@chimirec.fr
Camion Blanc	Collecte des fonds de cale, des eaux hydrocarbonnés, des eaux usées (noires ou grises)	9 Sentier des Moulins 80460 Oust Marest Tel : 03 22 30 73 71
Communautés de communes des villes Sœurs	Tous types de déchets sur la déchèterie du Tréport	Rue Pierre Mendes-France 76470 Le Tréport
Pyréo	Collecte des engins pyrotechniques périmés pour tous et sans condition	pyreo.fr contact@pyreo.fr
Copalis	Collecte et traitement des déchets de poissons	220, rue du Petit Port 62480 Le Portel – FRANCE Tel : 03 21 10 00 30

_076206 SGC FECAMP
_41000 CC COTE D'ALBATRE

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2024
EDITION 12/10/2024

NIVEAU	COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE D'ARRIVÉE	DURÉE	VALEUR BRUTE
	217318	CCC2011023B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2011023 CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	2 966,08
	217318	CCC2012109B	Oui	Complétée	MARCHE 2011-072 TRAVAUX DE REF	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	02/08/2023		30	83 388,11
	217318	CCC2012256B	Oui	Complétée	CONTROLE TECH M2011-072 REFECTION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	02/08/2023		30	2 009,28
	217318	CCC2012340B	Oui	Complétée	CONTROLE TECHNIQUE TRAVAUX SUR	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	3 348,80
	217318	CCC2012387B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2012387 CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	388 556,48
	217318	CCC2013087B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2013087 CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	91 813,46
	217318	CCC2015080B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2015080 CERTIF INVENT2022020	NON AMORTISSABLE	31/12/2022		0	346 066,32
Sous-tota	217318				autres bâtiments publics					918 148,53
	21735	CCC2009049B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2009049 CERTIF INVENT2022020	NON AMORTISSABLE	31/12/2022		0	34 860,00
	21735	01GARDECORPSPORT2020	Oui	Complétée	GARDE CORPS CALE A BATEAUX POR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	18/03/2021		15	3 598,80
	21735	01GARDECORPS2021001	Oui	Complétée	FAC. 8602 DU 04/02/2021 GARDE-CORPS CALE A BATEAUX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	18/02/2021	18/02/2021	30	4 621,20
Sous-tota	21735				installations générales, agencements, am					43 080,00
	21738	CCC2009003	Oui	Complétée	PORT TVX AVANT PORT	NON AMORTISSABLE	01/01/2001		0	231 223,16
	21738	CCC2009004	Oui	Complétée	PORT REMPIETEMENT JETEE	NON AMORTISSABLE	01/01/2003		0	402 664,92
	21738	CCC2009006	Oui	Complétée	PORT BRISE LAME EST	NON AMORTISSABLE	01/01/2003		0	247 744,14
	21738	CCC2010511B	Oui	Complétée	ANNONCE M2010-060 MISE EN SECUR	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	70,00
	21738	CCC2011022B	Oui	Complétée	ANNONCE MARCHE N°2010-064 ASSI	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	70,00
	21738	CCC2011487B	Oui	Complétée	MARCHE 2010-060 MISE EN SECUR	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	10 950,58
	21738	CCC2012378B	Oui	Complétée	M2012-013 LOT 01 TRAVAUX PAREM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	02/08/2023		30	68 212,66
	21738	CCC2015094B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2015094 CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	4 029,60
	21738	CCC2015168B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2015168B CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	62 088,00
	21738	CCC2017147B	Oui	Complétée	REIMPUTATION CCC2017147B CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	185 766,00
	21738	CCC2017177B	Oui	Complétée	FACON ET POSE RAMBARDE PHARE S	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	1 694,40
	21738	01CONST2020002	Oui	Complétée	SPS TRVX REHABILITATION BRISE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	12/08/2020		30	5 395,20
	21738	01CONST2020003	Oui	Complétée	FAC. F-2020-12-28 DU 16/12/2020 - REFECTION MUR DE LA	NON AMORTISSABLE	03/02/2021	29/06/2021	0	13 248,00
	21738	01MUSOIR2020001CRE	Oui	Complétée	MOE REHABILITATION MUSOIR DE ST VALERY EN CAUX	NON AMORTISSABLE	19/02/2021		0	15 840,00
	21738	201701-PAT-0035B	Oui	Complétée	REBOUCHAGE CAVITE AU BRISE LAM	NON AMORTISSABLE	15/09/2023		0	15 035,69
	21738	201901-PAT-0091B	Oui	Complétée	REIMPUTATION 201901-PAT-0091B CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	31/12/2022		30	13 942,80
	21738	201901-PAT-0416	Oui	Complétée	M2019013 TVX BRISE LAME OUEST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	05/07/2021	01/01/2021	30	1 191 593,33
	21738	201901-VOI-0128B	Oui	Complétée	REIMPUTATION 201801-VOI-0128 CERTIF INVENT2022020	NON AMORTISSABLE	31/12/2022		0	3 198,88
Sous-tota	21738				autres constructions					2 472 767,36

TOTAL INTERMEDIAIRE

3 433 995,89

41000 Delibération CCCA 231213-07 du 13/12/2023
20000 Délibération ST VALERY du 7/12/2023
57502 Délibération SML 2024-01-08 du 30/01/2024

REGROUPEMENT AU COMPTE 2138

AJOUT CERTIFICAT ADMINISTRATIF CCCA 24/06/2024										
	21738	201901-PAT-0416 COMPL	Oui	Complétée	REIMPUTATION IMMOBILISATION 201801-PAT-0217 CERTIF INVENT2022020	AMORTIS INDIVIDUALISABLE	04/07/2024		30	4 671,65

TOTAL GENERAL	ECRITURES A COMPTABILISER EN 2024	3 438 667,54
----------------------	--	---------------------

CCCA		SML		
		ONB 1068		
		2020 a 2023	2024 TOTAL AMORTISSEMENTS	
AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS	31/12/24
392,00	2 574,08	353,00	85,00	830
11 116,00	72 272,11	11 116,00	2 779,00	25011
264,00	1 745,28	264,00	66,00	594
0,00	3 348,80	0,00	0,00	0
51 804,00	336 752,48	46 446,00	11 165,00	109415
9 180,00	82 633,46	12 240,00	3 060,00	24480
0,00	346 066,32	0,00	0,00	0
72 756,00	845 392,53	70 419,00	17 155,00	160 330,00
				0
0,00	34 860,00	0,00	0,00	0
0,00	3 598,80	666,00	239,00	905
0,00	4 621,20	442,00	154,00	596
0,00	43 080,00	1 108,00	393,00	1 501,00
				0
0,00	231 223,16	0,00	0,00	0
0,00	402 664,92	0,00	0,00	0
0,00	247 744,14	0,00	0,00	0
0,00	70,00	0,00	0,00	0
0,00	70,00	0,00	0,00	0
0,00	10 950,58	0,00	0,00	0
11 365,00	56 847,66	9 092,00	2 273,00	22730
402,00	3 627,60	536,00	134,00	1072
0,00	62 088,00	8 276,00	2 069,00	10345
12 384,00	173 382,00	24 768,00	6 192,00	43344
0,00	1 694,40	0,00	0,00	0
0,00	5 395,20	358,00	179,00	537
0,00	13 248,00	0,00	0,00	0
0,00	15 840,00	0,00	0,00	0
0,00	15 035,69	0,00	0,00	0
0,00	13 942,80	1 904,00	480,00	2384
0,00	1 191 593,33	39 719,00	39 719,00	79438
0,00	3 198,88	0,00	0,00	0
24 151,00	2 448 616,36	84 653,00	51 046,00	159 850,00
96 907,00	3 337 088,89	156 180,00	68 594,00	321 681,00

0,00	0,00	620,00	155,00	775,00
------	------	--------	--------	--------

96 907,00	3 337 088,89	156 800,00	68 749,00	322 456,00
------------------	---------------------	-------------------	------------------	-------------------

1313	SUBV A TRANSFERER			Travaux brise lame						182 572,87
------	-------------------	--	--	--------------------	--	--	--	--	--	-------------------

0,00	182 572,87
------	------------